

3^E TRIMESTRE 2020

N° 54

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



CHRISTIAN BOUTIN

Les professionnels de l'ANC
sont souvent mal assurés

Bionut®

Solutions de 4 à 20 EH

La filière d'assainissement compacte
LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE
à base de coquilles de noix recyclées !



NOUVEAU !
SEULE SOLUTION DU MARCHÉ
ÉGALEMENT AGRÉÉE POUR LE
TRAITEMENT SECONDAIRE
UNIQUEMENT.

www.simop.fr

Redonnons le meilleur à la terre



SIMOP - 10 RUE RICHEDOUX 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
TÉL. : 02 33 95 88 00 - E-MAIL : SIMOP@SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand
Photo de couverture : SB

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : octobre 2020
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Et ce n'est pas fini...

SI VOUS espériez que le Covid-19 allait disparaître avec les beaux jours, c'est raté. La croissance exponentielle des courbes de contamination que l'on constate depuis un mois est sans doute due à un relâchement de la vigilance des Français pendant les vacances, mais elle nous prépare un automne très difficile. Certes, des dizaines de vaccins sont en préparation dans des laboratoires du monde entier, mais il faudra encore plusieurs mois avant qu'ils ne soient autorisés. Et ensuite, il faudra vacciner au moins les deux tiers de la population pour espérer vaincre le virus dans notre pays. Ce qui ne sera sans doute pas achevé avant l'été prochain.



René-Martin Simonnet

D'ici là, il faudra vivre avec la menace constante d'être contaminé. Le gouvernement a imposé des mesures prophylactiques dans la majorité des départements, qui se font déjà sentir sur les grands rendez-vous du secteur de l'eau et de l'environnement. Si les anciennes assises de l'ANC, devenues les rencontres nationales de la gestion des eaux à la source, sont maintenues à Dijon, le salon Pollutec a dû être annulé et reporté à l'automne 2021 : son organisateur a toutefois prévu un salon virtuel sur internet, aux dates initiales, dont les modalités restent à préciser. Quant au congrès des maires de France et au salon des maires et des collectivités locales, leur maintien à Paris en novembre semble des plus incertains.

Les acteurs de l'ANC ne peuvent pas s'offrir le luxe de geler leur activité durant un an. Même si les propriétaires sont dans l'expectative et retardent leurs projets immobiliers et la mise aux normes de leurs installations, on ne peut pas repousser aux calendes grecques la protection de la santé publique et de l'environnement. Les Spanc doivent donc poursuivre ou reprendre leurs campagnes de contrôle des dispositifs : c'est une obligation réglementaire. Il leur incombe d'édicter des règles sanitaires strictes, de les faire respecter par leurs spanqueurs et de leur fournir tout le matériel nécessaire pour qu'ils puissent se rendre chez les particuliers sans risque de contamination réciproque. En tant que services publics, ils sont astreints à une obligation de continuité, et ils doivent aussi assurer la sécurité de leurs agents et de leurs usagers.

En tant que services à caractère industriel et commercial, ils sont aussi astreints à une autre obligation qui sera bien difficile à respecter cette année : équilibrer leurs budgets en recettes et en dépenses. Or les dépenses seront alourdies par toutes les mesures de prévention, tandis que les recettes se feront désirer. Après les deux mois de confinement, qu'il sera impossible de récupérer, la plupart des Spanc tournent au ralenti et n'espèrent pas revenir à un niveau d'activité normal avant la fin de l'année. Autant de redevances en moins dans les caisses du service.

Sur le papier, il serait facile d'y remédier : il suffirait d'augmenter le tarif des différentes redevances au niveau nécessaire pour rééquilibrer les comptes. Sur le terrain, on sait que ce serait impossible, surtout si l'on revient dans un an aux tarifs d'avant la crise. Les usagers ne l'accepteront jamais.

Heureusement, le ministère chargé des collectivités territoriales a laissé entendre que l'État pourrait accepter pour cette année une mesure exceptionnelle : considérer que nous sommes dans une des situations dérogatoires prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (voir en page 6). Cela permettrait aux communes et aux groupements responsables du Spanc de prendre en charge dans leur budget général une partie des dépenses de ce service, ce qui est notamment possible « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Cette faculté serait ouverte à tous les Spanc, quelle que soit la taille de la collectivité organisatrice du service. Une circulaire ministérielle serait la bienvenue, pour confirmer cette dérogation et en préciser la durée et les modalités. ■

sommaire

éditorial	professionnels du secteur
Et ce n'est pas fini3	de l'ANC ? 28
à suivre	vie des spanc
Budget du Spanc	Observatoire de l'ANC
Covid-19 : l'exception qui	Le nombre de Spanc continue
confirme la règle6	à baisser 32
opinions et débats	Portrait de Spanc
Appui aux professionnels	Être précurseur ne présente pas
Christian Boutin :	que des avantages 40
La plupart des contrats	repères
d'assurance ne couvrent pas les	Réglementation
techniques non courantes8	ANC de plus de 20 EH
dossier	soumis à autorisation
Eaux ménagères	ou à déclaration 50
Dans l'attente	Les départements peuvent
d'une réglementation14	assurer la maîtrise d'œuvre
économie et entreprises	pour les communes 52
Rachat	Prolongation des travaux
Premier Tech acquiert Éparco 26	financés par l'éco-PTZ..... 52
Comparaison	Nouveaux dispositifs agréés 54
Comment assurez-vous les	Formations 58
	produits et services 60

agenda

NDLR : quelle que soit la date de la manifestation à laquelle vous envisagez d'assister, nous vous invitons à vérifier auprès de l'organisateur que les conditions indiquées ci-dessous ne sont pas modifiées au dernier moment.

◆ 13 ET 14 OCTOBRE, Dijon
Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source.

IdéalCo : www.rencontres-anc.com

◆ 3 ET 6 NOVEMBRE, par internet
Comment anticiper les évolutions réglementaires et intégrer l'impact des crises sanitaires pour pérenniser la valorisation agricole des boues de Step ?

Astee : www.astee.org

◆ DU 24 AU 26 NOVEMBRE, Paris
Congrès des maires de France.

Salon des maires et des collectivités locales.

AMF : www.amf.asso.fr

Infopro digital : www.salondesmaires.com

◆ DU 8 AU 10 DÉCEMBRE, Angers
Salon Enviropro Grand Ouest.

Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ 27 ET 28 JANVIER 2021, Saint-Jacques-de-la-Lande

Carrefour des gestions locales de l'eau.

IdéalCo : www.idealco.fr

◆ 29 AVRIL 2021, Auxerre
Cité 89 : carrefour des maires et des élus de l'Yonne.

Centre France Parc Expo : auxerrexpo.com

SIMBIOSE[®]
Le meilleur de la technique au service de l'eau



Assainissement français à hautes performances Station d'épuration à culture fixée en cuve béton

Gamme SIMBIOSE[®] de 4 à 13 EH - Agrément N° 2013-013

- **Accessibilité**
 - Toutes les pièces accessibles par un seul trou d'homme
- **Fiabilité**
 - Aucune pièce électromécanique immergée
- **Hautes performances**
 - Béton résistant aux agressions chimiques (XA2)
 - Parmi les 5 dispositifs délivrant une eau traitée de qualité acceptable (étude IRSTEA)

Gamme SIMBIOSE[®] > 20 EH

**SIMBIOSE[®] - Assurances RC et Décennale ABAS
= Couverture totale de la filière sans surprise**



AQUAPLUS



LABEL ANC

- 0 vidange sur plateforme
- Entretien SAV opérationnel
- Suivi in-situ indépendant

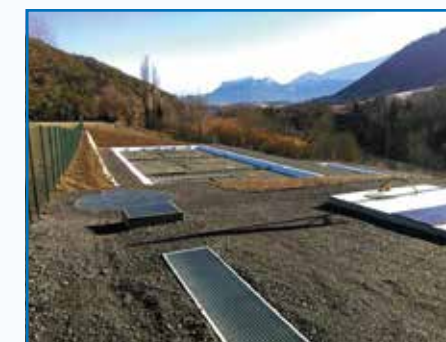


Alistep
LE MEILLEUR DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DE L'EAU

Stations d'épuration à filtres plantés de roseaux pour assainissement collectif de 21 à 2.500 EH

Gammes des produits ALISTEP[®] :

- **Dégrilleur à barreaux**
- **Déversoir d'orage**
- **Ouvrage de chasse pendulaire :**
 - Cuve, chasse pendulaire (sous Brevet Européen), Caillebotis,
- **Canal de comptage**
- **Compteur de bâchées**
- **Et tout accessoire et composant :**
 - d'une station d'épuration d'eaux usées (STEP)
 - d'une station de production d'eau potable



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an,

soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐

Date et signature:

ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE

Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55

contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

BUDGET DU SPANC

Covid-19 : l'exception qui confirme la règle

Pour l'année 2020, les Spanc pourraient équilibrer leur budget à l'aide d'une subvention du budget général de la collectivité. Mais cette mesure est exceptionnelle. Pour l'État, le service doit rester un Spic, malgré le souhait des principaux concernés.

FACE À la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, les Spanc se sont organisés comme ils le pouvaient (voir *Spanc Info* n° 53). Les déplacements des agents, lorsqu'ils étaient autorisés par la collectivité, étaient réservés aux contrôles des ventes ou des travaux. Début juin, la plupart des services n'avait toujours pas repris les contrôles périodiques.

Comme une deuxième vague de l'épidémie n'est pas à écarter, le nombre de visites chez les particuliers, et donc le nombre de redevances perçues, risque d'atteindre son plus bas niveau jamais enregistré depuis le lancement des services. Or les Spanc sont gérés comme des services publics industriels et commerciaux (Spic), dotés d'un budget distinct qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les services vont-ils pouvoir garantir cet équilibre en cette période exceptionnelle ? Sans doute non.

Au vu de la crise sanitaire, de nombreux Spanc souhaiteraient donc pouvoir équilibrer leur budget à l'aide d'une subvention du budget général de leur collectivité de rattachement. L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet des dérogations à la séparation des budgets, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. « Certes, dans le cas présent, nous n'avons pas exactement affaire à des exigences imposées par la collectivité de rattachement. Mais on pourrait envisager d'étendre la définition à des exigences de fonctionnement du service résultant du Covid-19 », commentait prudemment Yann Landot, avocat associé au cabinet Landot et associés, dans le précédent numéro de *Spanc Info*.

Pour lever le doute, nous avons donc posé directement la question au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT). Sa réponse est plutôt positive : « Il est tout à fait possible de considérer que la crise sanitaire a pu imposer, dans certains cas, des contraintes particulières de fonctionnement de na-



ture à permettre l'utilisation de la possibilité de financement ouverte par cette dérogation. »

Certes, le ministère ne précise pas quels pourraient être ces cas, mais cette réponse est de nature à rassurer les Spanc. Cette formulation très générale est une manière pour l'État de se protéger d'éventuels abus du mécanisme, et de rappeler que les demandes de dérogation devront être appréciées au cas par cas, sans doute par le préfet de département. Pour les Spanc, la requête devra être appuyée par une délibération expliquant les motifs de leur demande : de nouveaux investissements pour la protection individuelle des agents, un nombre réduit de visites par jour, une réduction du personnel, etc.

LE SPANC RESTE UN SPIC

La crise sanitaire serait-elle alors l'occasion de modifier le statut du service en service public administratif (Spa), comme le souhaitent de nombreux Spanc depuis longtemps ? Cela permettrait de l'intégrer parmi les services relevant du budget général de la collectivité : plus besoin de se casser la tête pour équilibrer un budget annexe, plus besoin de demander une autre dérogation en cas de nouvelle épidémie ou de deuxième vague de la pandémie actuelle.

Hélas, pour le MCTRCT, il paraît difficile de revenir en arrière : « À l'origine de l'institution de la rede-

vance d'assainissement en 1968, le pouvoir réglementaire a souhaité donner une interprétation extensive de la notion d'assainissement assujéti à l'institution d'une redevance pour service rendu à l'usager. »

Certes, en matière d'assainissement non collectif, les compétences facultatives d'entretien ou de travaux peuvent être considérées comme des activités industrielles ou commerciales. Mais dans les faits, la plupart des Spanc ne les exercent pas et se limitent aux compétences obligatoires de contrôle des installations, ce qui relève du pouvoir de police municipale du maire.

LE CONTRÔLE RELÈVE DES POUVOIRS DE POLICE MUNICIPALE

Et quand ils ont pris une ou plusieurs compétences facultatives, ils ne les exercent pas directement : aucun d'entre eux ne réalise lui-même les vidanges, par exemple. En matière de réhabilitation, ceux qui s'impliquent techniquement se comptent sur les doigts d'une main, parce que cela exige la souscription d'une assurance décennale ; les autres se contentent de coordonner les opérations groupées, d'aider la constitution des dossiers et, éventuellement, de gérer les financements extérieurs. Toutes tâches qui pourraient être exécutées par un service public administratif. « La seule compétence obligatoire d'un Spanc est le contrôle des dispositifs, commentait déjà Yann Landot en 2011 (voir *Spanc info* n° 17). Son rôle se limite à contrôler si les installations sont conformes ou si les rejets présentent un risque sanitaire ou environnemental. Cela me semble relever plutôt des pouvoirs de police municipale, et donc d'un Spa. »

Cela peut paraître une pure subtilité de spécialistes, mais c'est pourtant à l'origine d'un problème

très concret et ancien : le financement du Spanc, avec ou sans Covid-19. En 2017, la Cour des comptes et ses chambres régionales rendaient un rapport très critique sur le fonctionnement des services, pointant du doigt les déficits ou les irrégularités de fonctionnement (voir *Spanc Info* n°s 42 et 43). Si les Spanc étaient classés parmi les Spa, ce transfert ne changerait rien pour la plupart d'entre eux, si ce n'est qu'ils seraient financés par le budget général. La redevance de contrôle deviendrait une taxe versée à ce même budget, mais elle ne serait plus la seule recette du service chargé de contrôler l'ANC. « Cela apaiserait les relations avec les particuliers, qui ont de la peine à comprendre pourquoi ils doivent payer pour être contrôlés », commentait la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (voir *Spanc Info* n° 36).

Pourquoi l'État s'attache-t-il donc tant à conserver le statut de Spic au Spanc ? « Faire évoluer le Spanc en service public administratif contribuerait dans les faits à introduire une certaine complexité, dès lors que l'assainissement serait soumis à un régime juridique dual : industriel et commercial pour ce qui concerne l'assainissement collectif, et administratif pour son volet non collectif ; auquel se greffe d'ailleurs le Spa de gestion des eaux pluviales urbaines pour les métropoles et les communautés urbaines quand le législateur a entendu, depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le dissocier du Spic de l'assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération », répond le ministère des relations avec les collectivités territoriales. Et si le Spanc suivait précisément le même chemin que le service de gestion des eaux pluviales urbaines ?

SB

ÉTUDES D'INGÉNIERIE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX



Conception, Expertise, Recherche & Développement en Guyane
Le traitement des eaux écologique par FILTRES PLANTÉS DE VÉGÉTAUX



Clos de Montjoly, 4 rue des Coulicous 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél. : 0594 28 13 37 - Mail : contact@etiageguyane.fr - www.etiageguyane.fr



opinions et débats

APPUI AUX PROFESSIONNELS

Christian Boutin : La plupart des contrats d'assurance ne couvrent pas les techniques non courantes

Pour le vice-président Pays de la Loire de l'Atanc LB & OM, les contrats d'assurance manquent sensiblement de clarté à propos des filières agréées. Au travers de la charte pour un ANC de qualité en Loire-Atlantique, il encourage les installateurs et les bureaux d'études à discuter avec leurs assureurs sur la couverture réelle de leurs prestations.

Lancée en 2008, la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique regroupe 20 bureaux d'études, 41 installateurs et 3 entreprises de maintenance. Quel rôle joue-t-elle dans la professionnalisation de l'ANC sur votre territoire ?

Christian Boutin : Notre département compte environ 90 000 dispositifs d'ANC. Chaque année entre 1 000 et 1 500 nouvelles installations sont réalisées dans la Loire-Atlantique. Pour éviter la multiplication des sources de pollution, il est essentiel que tous ces nouveaux dispositifs soient installés, mais aussi contrôlés et entretenus par des professionnels responsables.

Dans notre département, environ 2 400 entreprises artisanales peuvent intervenir pour la création ou la réhabilitation d'un ANC. Des bureaux d'études peuvent aussi être sollicités par des usagers pour les aider dans le choix de leur dispositif. Ces deux professions jouent un rôle essentiel : les installateurs

sont les garants de la bonne mise en œuvre des équipements d'ANC, ce qui contribue à leur pérennité ; les prescriptions des bureaux d'études servent à sélectionner les filières les mieux adaptées. Notre charte a pour objectif de garantir aux particuliers qu'ils auront affaire à des interlocuteurs engagés dans une démarche qualité, afin qu'ils puissent disposer d'un dispositif d'assainissement conforme aux exigences techniques et réglementaires.

Au nom des concepteurs, le Groupement d'ingénierie et de conception architecturale (Gica) et le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) sont signataires de la charte. Pour les entreprises de pose, nous comptons sur la participation de l'ensemble des organisations professionnelles : la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage de la Loire-Atlantique (CNATP 44), la Chambre syndicale de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb 44), la Fédération départementale des travaux publics (TP 44) et la Fédération du bâtiment de la Loire-Atlantique.

Quels sont les autres acteurs impliqués dans la charte ?

Nous avons ciblé l'adhésion des installateurs, des bureaux d'études et des entreprises de maintenance, car ce sont les professionnels les plus proches du terrain avec les Spanc.

Mais ils ne sont pas les seuls acteurs à s'être engagés dans la charte. Une vingtaine de Spanc sont signataires. La chambre des notaires du département est aussi impliquée, ainsi que les agences immobilières de la Fnaim. Leur engagement consiste à communiquer auprès des usagers sur toutes les contraintes liées à l'ANC avant la signature du compromis de vente, ainsi qu'à mettre à disposition des acheteurs tous les documents nécessaires. La Fédération nationale des syndicats de l'assainissement (FNSA) représente les entreprises de vidange agréées auprès de la préfecture. Deux associations de consommateurs, l'UFC-Que choisir et la CLCV, se sont aussi engagées à informer les usagers de leurs responsabilités, de leurs droits mais aussi de leurs devoirs en matière d'ANC. Toutefois, la plupart de ces signataires sont davantage des interlocuteurs privilégiés que des acteurs engagés.

Nous comptons aussi sur la participation de l'Union des industries de carrières et matériaux des Pays de la Loire et du syndicat Carrières indépendantes du Grand Ouest. Sur ce point, la charte est assez exigeante. Les autres signataires doivent en effet s'engager à mettre en œuvre des granulats conformes

aux règles de l'art. Le secrétariat de la charte peut demander aux producteurs de granulats de fournir les résultats des contrôles internes effectués par leur laboratoire sur les matériaux concernés. Ils doivent aussi tenir à disposition des spanqueurs les courbes granulométriques des matériaux commercialisés, par lot de fabrication.

Qui anime la charte ?

Jusqu'en 2019, le département assurait le secrétariat et l'animation du comité de pilotage. Depuis 2020, c'est l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) qui se charge d'administrer le site internet de la charte. Le département reste un acteur engagé et un support important.

À la commission technique siègent un représentant de chaque catégorie professionnelle – Spanc, installateurs et bureaux d'études –, en plus d'un représentant des services du département, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des services déconcentrés de l'État. Nous organisons, autant que possible chaque année, des journées d'échanges techniques auxquelles tous les signataires doivent participer. L'agence de l'eau apporte un soutien financier à nos activités, et tous les membres sont bénévoles.

Pourquoi ne pas y avoir intégré les fabricants ?

Lorsque la charte a été créée, les arrêtés de 2009 n'avaient pas encore été publiés. En outre, nous considérons que l'adhésion des fabricants d'ANC ne présenterait pas d'intérêt pour le particulier. Ce sont deux univers différents.

Mais l'objectif n'est pas de rester entre professionnels qui siègent au comité technique, au contraire. Nous avons déjà reçu des fabricants de microstations et de filtres compacts dans le cadre d'un échange avec le comité technique, et nous envisageons de les faire participer à nos journées techniques. En 2016, un assureur est aussi venu expliquer aux terrassiers et aux bureaux d'études les subtilités des contrats d'assurance. Nous sollicitons aussi parfois l'Agence qualité construction (AQC), par le biais de l'Atanc LB & OM et de la charte, lorsque nous avons des doutes ou des questions sur les contrats d'assurance de nos adhérents.

Quels sont les critères à remplir pour être adhérent ?

La formation est un critère essentiel pour pouvoir adhérer à la charte. L'adhésion est valable trois ans, mais nous pouvons assouplir les conditions d'adhésion

pour les entreprises du bâtiment ou les bureaux d'études qui n'ont pas encore d'expérience ni de formation spécifique à l'ANC. Nous validons leur adhésion et la renouvelons au bout d'un an, à condition que le professionnel justifie d'une formation au cours de l'année pour les installateurs, ou d'au moins une étude de sol dans l'ANC pour les bureaux d'études.

Lorsque le chef d'entreprise, ou un ou plusieurs de ses salariés, a déjà suivi une formation spécifique à l'assainissement, il doit indiquer l'intitulé et le nom de l'organisme de formation dans son dossier d'adhésion. Tous les adhérents doivent aussi cocher les documents de référence dont les chefs d'entreprise et les salariés disposent au sein de l'entreprise : la norme NF DTU 64.1, le guide *Conception et mise en œuvre de l'assainissement autonome* du Centre scientifique et technique du bâtiment, les guides de pose des dispositifs, ainsi que les agréments et les guides de l'utilisateur des filières agréées. Il peut aussi indiquer d'autres documents, par exemple des revues spécialisées comme *Spanc Info*. Les entreprises doivent aussi indiquer le nombre d'installations qu'elles ont réalisées ou prescrites depuis deux ans, en précisant celles réalisées en Loire-Atlantique, ainsi que le ou les types de filières mis en place.

À chaque dossier, les professionnels doivent joindre l'extrait d'inscription au répertoire des métiers ou l'extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés, les attestations de formation, la copie de la facture d'achat de la norme NF DTU 64.1 ou de la couverture de l'exemplaire, et bien entendu les attestations de paiement annuel des assurances de responsabilité civile et de garantie décennale qu'ils ont souscrites.

Car c'est impératif : pour être adhérente, l'entreprise doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle et une assurance en responsabilité civile décennale (RCD). Pour rappel, le défaut de souscription de l'assurance RCD est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 75 000 €, en vertu de l'article L. 243-3 du code des assurances.

Depuis 2015, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, impose en outre de joindre aux factures et aux devis des constructeurs professionnels une attestation d'assurance RCD. Mais cette obligation est encore trop peu respectée. Notre charte insiste sur le respect de ces obligations. Depuis cette année, nous demandons d'ailleurs à nos adhérents de nous envoyer chaque année la photocopie de leur quittance annuelle d'assurance RCD, alors qu'auparavant ils de-

vaient la fournir seulement au moment du renouvellement de leur adhésion.

Car en plus de la formation des professionnels, la finalité de la charte est aussi que les entreprises soient à jour avec leur assurance, et surtout que leurs garanties correspondent bien à leurs activités sur le terrain. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et cela peut être préjudiciable à l'entreprise comme à ses clients (NDLR : voir également en page 28).

Des entreprises paieraient donc des primes d'assurance qui ne couvrent pas leurs activités réelles ?

Avant l'arrivée sur le marché des filières agréées, la lecture des contrats d'assurance était relativement simple. Les filières traditionnelles étaient les seules autorisées pour les installations de moins de 20 EH. Les professionnels étaient alors tous couverts pour leurs travaux d'assainissement individuel. Maintenant, c'est différent. Une grande partie des installations nouvelles sont des filières agréées qui, par définition, sont des techniques non courantes (TNC) et qui ne peuvent être assurées au même niveau que les techniques courantes (TC).

Depuis l'apparition des filières agréées, la comparaison entre les couvertures assurantielles et les prescriptions sur le terrain des bureaux d'études ou les installations des entreprises de travaux publics laisse apparaître de profondes distorsions.

Comment se distinguent les notions de TC et de TNC ?

Dans le jargon des assureurs, les TC correspondent aux filières inscrites dans la norme NF DTU 64.1 qui constitue la règle de l'art pour les filières traditionnelles. Les filières agréées en sont exclues, mais aussi le lit filtrant drainé à flux horizontal et le lit filtrant vertical à massif de zéolite, parce qu'ils ne sont pas mentionnés dans la norme, même s'ils sont réglementaires.

Une filière agréée peut toutefois obtenir le statut de technique courante : pour cela, son fabricant doit s'engager dans une démarche d'évaluation, dans le cadre d'un avis technique ou d'un document technique d'application, en déposant un dossier de demande auprès de la Commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT), qui siège auprès du ministre chargé de la construction et de l'habitation. Si la CCFAT formule un avis favorable, les dispositifs acceptés sont inscrits sur une liste verte, consultable sur le site internet de l'AQC, l'organisme chargé de la qualification des produits en techniques courantes.

Jardin d'Assainissement *Habitat domestique, groupé, touristique, agricole*



Phytoflottante *Habitat flottant*



Phytotiny *Habitat insolite*



Jardin de Pluie *Gestion des eaux pluviales à la parcelle (permis de construire, zone d'activité, éco-quartier...)*



aquatiris.fr

L'assainissement ÉCOLOGIQUE sans fosse septique

PERFORMANT

- Agréé par les Ministères de la Santé et de l'Environnement
- Adaptation au volume d'eau à traiter
- Fonctionnement en toute saison, sur tout terrain

ÉCONOMIQUE

- Espace dédié faible
- Investissement compétitif sur la durée
- Coût d'entretien réduit

ESTHÉTIQUE

- Intégration paysagère optimisée
- Oasis de plantes et de fleurs
- Floraison de mai à août

DURABLE

- Eau assainie restituée au milieu naturel
- Zéro déchet en sortie
- Fiable, durée de vie d'au moins 40 ans



SYSTÈME AGRÉÉ



BEAU & DURABLE



SUR-MESURE



QUALITÉ FRANÇAISE

À VOS AGENDAS !

Infos sur aquatiris.fr



PORTES-OUVERTES PRÈS DE CHEZ VOUS
DÉCOUVREZ UN JARDIN D'ASSAINISSEMENT
du 21 au 27 septembre 2020



RENCONTRES NATIONALES DE LA GESTION DES EAUX À LA SOURCE À DIJON
du 13 au 14 octobre 2020

Il semble pourtant que certains assureurs acceptent de couvrir leurs clients pour leurs activités dans l'ANC même s'ils mettent en œuvre des TNC ?

Certains agents d'assurance étendent la notion de technique courante aux procédés d'assainissement autonome dès lors qu'ils disposent d'un agrément ministériel, parce qu'ils ne savent pas que les microstations, les filtres plantés ou les filtres compacts ne sont pas mentionnés dans la norme NF DTU 64.1. Rares sont les agents qui ont lu ce document et, surtout, qui en comprennent les subtilités.

Lorsque l'on s'adresse aux directions générales des sociétés d'assurance, c'est un peu différent. Les personnes qui ont l'habitude de rédiger des contrats dans le secteur de l'ANC savent faire la distinction. Mais il reste des incohérences. Nous avons par exemple découvert un contrat d'assurance qui couvrait l'ensemble des TC, c'est-à-dire les filières traditionnelles et les filières agréées en liste verte, sauf qu'en bas de page, une note excluait tous les procédés d'assainissement par phytoépuration. C'est une erreur, car la liste verte compte justement un fabricant de filtres plantés.

La lecture des contrats d'assurance est subtile pour le professionnel, comme pour les particuliers d'ailleurs. En discutant avec nos adhérents, nous avons découvert que la plupart n'étaient en réalité pas couverts pour installer des filières agréées, et cela a été une surprise pour certains. Au travers de la charte, nous encourageons et accompagnons nos adhérents pour qu'ils discutent avec leurs assureurs sur la couverture de leurs interventions.

Dans le numéro 50 de *Spanc Info*, l'AQC nous a confirmé qu'aucun assureur n'est obligé de faire référence à la notion de TC dans les polices d'assurance qu'il rédige. Avez-vous découvert des contrats qui ne faisaient effectivement pas mention de ces techniques ?

Dans les centaines de contrats que j'ai pu lire depuis des années, tous faisaient mention des techniques courantes. Ensuite, c'est leur interprétation qui diffère.

Vous invitez vos adhérents à se rapprocher de leur assureur, parfois vous-même êtes en contact avec eux. Comment réagissent les assureurs dans le cas d'un contrat mal ficelé ?

Les réponses diffèrent selon l'interlocuteur et son niveau de connaissance du secteur. Certains disent qu'ils vont essayer de faire plaisir à leur client en aménageant leur contrat d'assurance de façon à ce

que cela corresponde aux besoins de chacun. Mais souvent, il en résulte des phrases alambiquées qui ne veulent rien dire. D'autres refusent de modifier leur contrat, en continuant de défendre que les TNC ne sont pas incluses dans leurs garanties.

Que font les entreprises dans ce cas ?

Certains terrassiers préfèrent privilégier les TC pour éviter les risques, les autres continuent comme avant. Nous avons eu le cas d'une entreprise qui a pu négocier avec son assureur afin de faire figurer deux modèles de microstations dans le champ de ses assurances parce que ce sont les produits qu'elle installe le plus, même s'ils ne sont pas en liste verte. C'est vraiment à chacun sa sauce.

Aujourd'hui, 5 des 20 bureaux d'études adhérents à la charte ne sont toujours pas couverts pour les TNC. Et encore 26 de nos 40 installateurs adhérents ne sont pas correctement assurés. Mais on vient de loin. Avant 2016, aucun contrat des terrassiers ne couvrait les TNC.

Les techniques non courantes ne sont pourtant pas forcément de mauvais produits, certaines ont fait leurs preuves. Seulement, certains assureurs ne sont pas conciliants, et d'autres sont trop chers au goût des entreprises.

À combien s'élève les primes d'assurance pour les professionnels ?

Nos adhérents ne nous communiquent jamais le montant, mais tous se plaignent de payer trop cher. C'est une charge réelle pour une entreprise. Un de nos adhérents a récemment fait modifier les modalités de son contrat, il nous a avoué un surcoût de 400 € par mois pour la prise en compte des TNC dans ses garanties.

Que risquent les professionnels en cas de litige ?

Lorsqu'un sinistre se déclare, à la suite d'une mauvaise prescription ou d'une malfaçon lors de l'installation, le professionnel peut se retourner vers son assureur. Si la filière installée ne fait pas partie des garanties inscrites dans le contrat, son assureur pourra lui répondre qu'il n'était pas couvert et que les nouveaux travaux reviennent entièrement à la charge de l'entreprise.

Avez-vous reçu des témoignages de la part de vos adhérents sur un litige avec un particulier ?

Nous n'avons pas de retour à ce sujet. Nos adhérents n'ont pas forcément envie de communiquer sur un chantier qui a posé problème. Mais apparemment, certains terrassiers ont tendance à régler eux-mêmes les litiges

Trois Spanc, deux associations et une charte

À la sortie de son BTS Gestion et maîtrise de l'eau à Bordeaux, Christian Boutin intègre un bureau d'études en environnement et assainissement à Agen. Après trois ans passés dans le privé, il rejoint la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire en 2002, où il crée son premier Spanc.

Quatre ans plus tard, il la quitte pour monter une antenne sur l'assainissement non collectif au syndicat des eaux de la Charente-Maritime. Au même moment, il intègre l'Association régionale des techniciens de l'ANC du bassin Adour-Garonne (Artanc), où il siège au conseil d'administration. C'est à cette période qu'il participe aux premières réunions du groupe de travail sur la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique. Lancé en 2005, le projet mettra près de quatre ans à se concrétiser.

En 2008, il rejoint le syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao où il est chargé de mettre en place le nouveau Spanc, le troisième pour lui. Pendant ce temps,

il travaille au projet d'une association de spanqueurs en Bretagne avec deux autres responsables de service : Alexandre Decout et Mathieu Rolland. En 2017, sous l'impulsion de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et avec le renfort de Michel Mireux, du Spanc de la communauté de communes des Loges dans le Loiret, l'Association de spanqueurs pour le bassin Loire-Bretagne et l'outre-mer voit le jour (voir *Spanc Info* n° 42). Aujourd'hui, c'est elle qui se charge de communiquer autour de la charte pour un assainissement de qualité en Loire-Atlantique à partir du nouveau site internet <http://charte-assainissement44.fr>.

Depuis, la loi Notre est entrée en vigueur. La compétence ANC du syndicat est alors reprise par la nouvelle collectivité Redon Agglomération, que Christian Boutin a rejointe en 2020. Après avoir assisté le Spanc quelques semaines en début d'année, il s'occupe désormais de l'assainissement collectif.

avec les particuliers, sans passer par leur assurance.

Jusqu'à maintenant, tout le monde avait l'air de dire que la sinistralité dans l'ANC, cela n'existait pas. Mais dix ans après la pose des premiers dispositifs agréés, le nombre de litiges semble s'accroître. L'AQC vient justement de publier des plaquettes d'information à l'attention des terrassiers, des bureaux d'études, des Spanc et des usagers. C'est une bonne nouvelle : ces documents permettront de clarifier les choses et d'harmoniser les contrats. (NDLR : *Spanc Info* les analysera en détail dans un prochain numéro).

Cependant, le problème ne porte pas uniquement sur les performances et la pose des produits. L'absence d'entretien des installations par les usagers est aussi un facteur aggravant. Et cela concerne aussi bien les filières extensives que les filières compactes. Avant, les Spanc pouvaient informer régulièrement les usagers sur la nécessité d'entretenir leur dispositif. Avec les restrictions de budget, les délais des contrôles périodiques se sont parfois allongés à dix ans, ce qui ne permet pas d'assurer une réelle mission de prévention auprès des particuliers.

Propos recueillis par Sophie Besrest



EAUX MÉNAGÈRES

Dans l'attente d'une réglementation

L'absence de règles spécifiques sur le traitement des eaux ménagères limite l'utilisation de dispositifs alternatifs comme les toilettes sèches. Des techniques spécifiques de traitement existent pourtant. Un premier suivi in situ, réalisé sur 18 sites utilisant ces procédés, montre des résultats plutôt encourageants.

A PRÈS AVOIR été longtemps considéré comme un pis-aller, l'assainissement non collectif a été reconnu comme un mode d'assainissement à part entière par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le texte qui a créé les Spanc. Mais un mode particulier d'ANC est longtemps resté hors la loi : les toilettes sèches (TS), qui n'ont été autorisées qu'en 2009.

Cette technique permet d'évacuer et de traiter les déchets issus des toilettes sans faire appel à une chasse d'eau : elle transforme les matières organiques en compost. Cela permet d'économiser au moins le quart de la consommation annuelle de l'eau, soit environ 100 € par an pour une famille de quatre personnes. En outre, un bon bricoleur peut fabriquer ses TS lui-même, pour un coût inférieur à 1 000 €.

En contrepartie, leur utilisation demande un certain apprentissage, et leur entretien est assez contraignant. Il existe certes des modèles préfabriqués destinés au grand public, d'un usage plus simple, qu'on peut par exemple rencontrer dans des refuges de montagne ou lors de manifestations ponctuelles en rase campagne. Mais en général, les TS sont plutôt installées chez des particuliers intéressés par leur coût limité et par leur moindre impact sur l'environnement. Les choisir est alors un acte militant.

Dans le vocabulaire de l'assainissement domestique, on distingue les eaux noires ou eaux-vannes, issues des toilettes, et les eaux grises ou eaux ménagères (EM), issues du reste du logement, en général la salle de bain et la cuisine. Les TS évitent ou limitent la production d'eaux-vannes, mais il reste à traiter les EM. Or, si les arrêtés sur l'ANC de 2009 et de 2012 ont admis pour la première fois les TS, ce qu'ils imposent pour ce traitement est très contraignant (voir en page 25) : il faut les envoyer dans une filière complète de prétraitement et de traitement.

Seule concession : cette filière sera dimensionnée pour le volume correspondant, soit entre la moitié et les trois quarts de la taille d'une filière recevant

toutes les eaux usées. Ce qui ne signifie pas que son installation coûtera beaucoup moins cher : les coûts de fourniture et de pose restent à peu près identiques. De plus, les EM sont beaucoup moins chargées que les eaux-vannes, et les dispositifs traditionnels ou agréés ne sont pas conçus pour traiter une pollution organique très diluée. Mais la réglementation n'a pas pris en compte cette différence, pourtant essentielle.

Pour les défenseurs des TS, ce flou réglementaire n'incite pas à choisir cette filière. « L'absence de règles spécifiques pour les eaux ménagères est un frein à l'innovation, c'est aussi un frein financier pour de nombreux ménages », regrettait en 2015 Christophe Merotto, membre fondateur du Réseau de l'assainissement écologique (RAE) et directeur de l'Écocentre Pierre & Terre (voir *Spanc Info* n° 35).

DES PROCÉDÉS SIMPLES MAIS NON RÉGLEMENTAIRES

Les possesseurs de TS étant souvent des militants d'un moindre impact de l'homme sur la nature, il leur répugne viscéralement de s'équiper d'une fosse toutes eaux préfabriquée pour traiter leurs EM, même si elle est plus petite que pour une filière complète, car le plastique et le béton sont des matériaux industriels ; ou, pire encore, d'une microstation qui consomme de l'électricité. Les plus utopistes, qui banissent de leur vie quotidienne tous les produits chimiques de synthèse, y compris les lessives, proclament même que leurs eaux grises n'ont besoin d'aucun traitement, puisqu'elles seraient 100 % biologiques.

Ce n'est là qu'une position minoritaire, et la plupart des propriétaires de TS traitent leurs EM, mais par des moyens aussi naturels que possible et, de préférence, à moindre coût. En France, trois procédés sont ainsi proposés sur le marché : le filtre planté, la tranchée plantée ou la pédoépuration. Aucun



AQUATRIS, LES JARDINS D'ASSAINISSEMENT

Certains fabricants de filtres plantés agréés proposent des installations pour traiter exclusivement les EM. Dans ce cas, le dimensionnement du dispositif est de 1 ou 2 m²/EH, contre 3 m²/EH pour les dispositifs traitant l'ensemble des eaux usées domestiques.



DR

La tranchée plantée fonctionne sur le même principe qu'un filtre planté. Étanche, elle assure le traitement par un substrat minéral ou végétal. Les plantes favorisent l'activité bactérienne et servent à retarder le colmatage du filtre.

ne nécessite de prétraitement.

Ils sont installés le plus souvent par des artisans du secteur associatif ou des fabricants de filtres plantés. Ils sont rustiques et occupent peu d'espace sur le terrain, puisqu'ils ne traitent qu'une partie des eaux usées de l'habitation. Dans ses travaux sur les filières biologiques plantées et aérobies, l'Irstea, devenu désormais l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), recommande une surface d'un à deux mètres carrés par équivalent-habitant.

PAS DE RÈGLES DE DIMENSIONNEMENT POUR TRAITER LES EAUX MÉNAGÈRES SEULES

D'après les prescriptions techniques ou les brochures que l'on trouve sur les sites internet des spécialistes des TS, ces traitements pourraient être installés n'importe où, quelles que soient la pente et la nature du terrain. Le problème est qu'ils ne sont pas réglementaires : aucun texte ne fixe des règles précises de dimensionnement ni des prescriptions techniques adaptées au traitement des seules eaux grises.

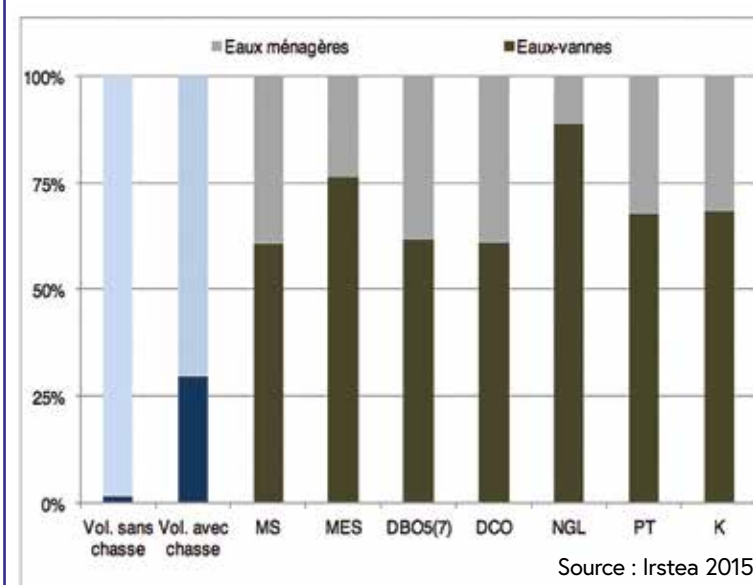
De toute façon, le ministère de la transition écologique reconnaît ne pas être en mesure de proposer des règles de dimensionnement spécifiques pour le

traitement des EM. Pire encore, il recommande de ne pas utiliser les dispositifs agréés actuels pour traiter les eaux grises seules : les microstations risquent de ne pas être équilibrées pour favoriser un traitement biologique efficace (réponse à la question écrite n° 11094 de Charles Revet, JO Sénat Q, 27 mars 2014).

Que faire si l'on ne veut pas s'équiper d'une filière complète, en plus de ses TS ? Le propriétaire peut tenter une démarche auprès du maire de la commune d'implantation, en lui demandant une application souple de ses pouvoirs de police municipale figurant à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. En général, ce sera d'ailleurs plutôt auprès du président du groupement de communes, quand le pouvoir de police sur l'assainissement lui a été transféré. Cette demande vise à persuader le Spanc que telle filière complémentaire de traitement des EM, bien que non réglementaire, est efficace pour la protection de la santé publique et de l'environnement. Si le spanqueur est convaincu, il délivre un avis de non-conformité sans risque. Toutefois, il peut toujours s'y refuser, soit par principe, soit après une visite de contrôle. Et de toute façon, en cas de vente du bien, il faudra se mettre aux normes.

Si la réglementation et les ministères sont si flous, c'est aussi parce que les EM ont été peu étudiées en tant que telles, jusqu'à présent. Cette situation

Proportion des apports des eaux-vannes et des eaux ménagères dans les eaux usées domestiques



Vol. sans chasse : logement équipé de TS
Vol. avec chasse : logement équipé de toilettes ordinaires (valeur moyenne : la contenance de la chasse varie selon les pays)
MS : matières sèches
MES : matières en suspension (en majorité le papier toilette)
DBO5(7) : demande biochimique en oxygène à cinq ou sept jours (protocole variable selon les pays)
DCO : demande chimique en oxygène
NGL : azote global
PT : phosphore total
K : potassium
Pour chaque paramètre étudié, le volume rejeté (en bleu) et la charge polluante des rejets (en gris) sont répartis entre les eaux-vannes (plus foncées) et les eaux ménagères (plus claires). Par exemple, pour la quatrième colonne, 76 % des MES dans l'ensemble des rejets domestiques proviennent des eaux-vannes, et 24 % des EM. En fonction des paramètres, les toilettes apportent 60 % à 90 % de la charge polluante des eaux usées domestiques.

Pré-dimensionnement rapide de stations d'épuration

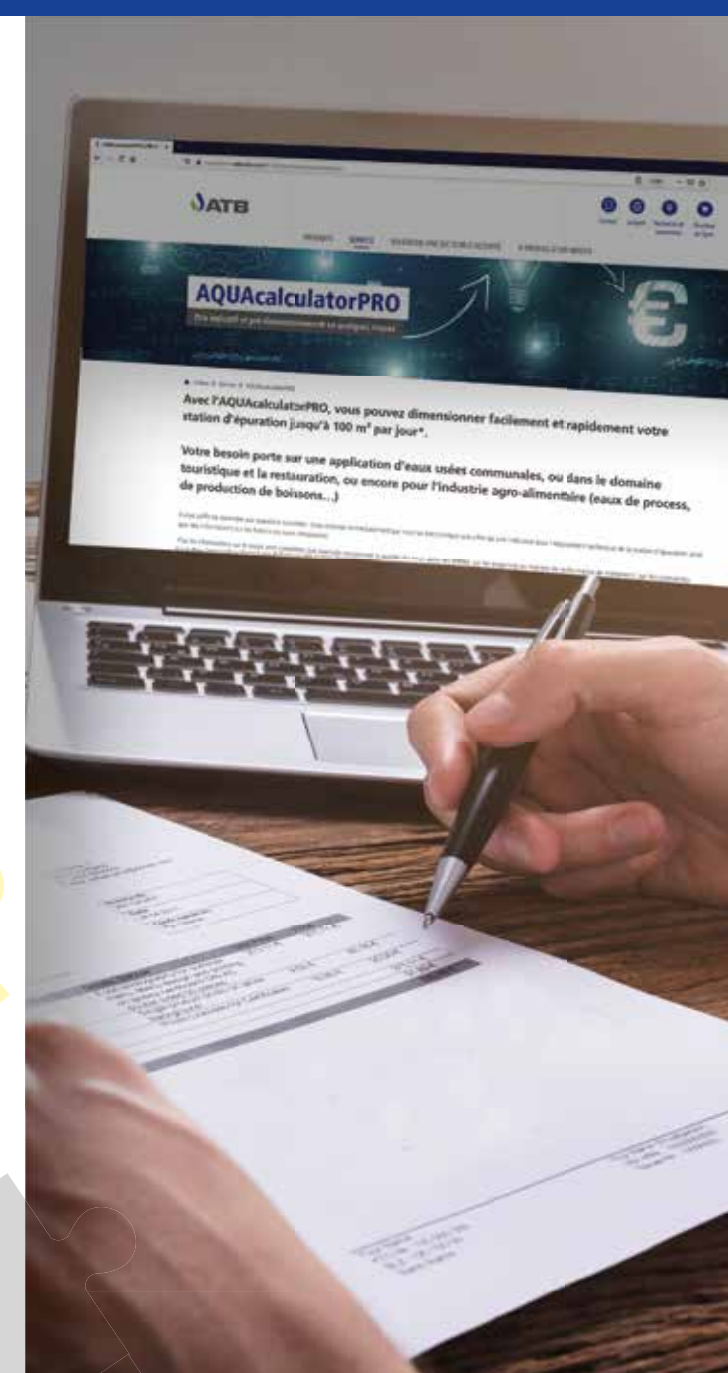
Avec l'**AQUAcalculatorPRO**, vous dimensionnez facilement et concrètement votre station d'épuration jusqu'à 100 m³ par jour.

Votre besoin porte sur le traitement d'eaux usées communales, ou dans le domaine touristique et la restauration, ou encore pour l'industrie agro-alimentaire (eaux de process, de production de boissons...)

- ✓ Saisie rapide et intuitive
- ✓ Accès direct à un avant projet sous forme de fichier pdf !

Essayez-le en ligne à :
<http://micro-station-atb.fr/pro>

Allons-y !



commence à évoluer. En 2015, l'Irstea a ainsi publié un document intitulé *Composition des eaux usées domestiques par source d'émission à l'échelle de l'habitation*. Ce rapport n'est pas une étude scientifique fondée sur des mesures in situ mais une synthèse bibliographique reprenant l'ensemble des études réalisées sur le sujet depuis 1968, principalement en France et en Europe de l'Ouest (voir *Spanc Info* n° 48).

D'après ses auteurs, les urines, les fèces et les EM peuvent être traitées séparément, par des traitements biologiques adaptés à chaque catégorie. Les eaux grises ont tendance à présenter un bon potentiel de biodégradabilité mais, contrairement à l'urine et aux fèces, les données sont plus difficiles à interpréter en raison de leur variabilité. Le rapport reconnaît aussi que la littérature manque de données sur les huiles et les graisses, qui représentent un paramètre important pour caractériser les EM.

LES EAUX MÉNAGÈRES RISQUENT D'ÊTRE CONTAMINÉES PAR DES ORGANISMES PATHOGÈNES

Concernant la présence de pathogènes et de contamination fécale dans les EM, le risque n'est pas à écarter. Depuis 1968, plusieurs études relèvent en effet la présence d'indicateurs de contamination à des concentrations non négligeables. La manipulation d'aliments contaminés et surtout les activités d'hygiène corpo-

relle, notamment le lavage des couches en machines à laver, peuvent être à l'origine de cette contamination.

Pour l'Irstea, une consolidation des résultats était donc nécessaire, afin de mieux caractériser ces effluents en vue d'un traitement biologique, avant d'autoriser de nouvelles filières dans la réglementation.

Un an plus tard, le ministère de la transition écologique et solidaire décide de soutenir le projet d'études du RAE, dont l'objectif était de vérifier si les performances des procédés de traitement des EM, déjà utilisés par plusieurs milliers de foyers en France, étaient conformes ou non aux exigences de la réglementation sur l'assainissement.

UN PREMIER SUIVI IN SITU SUR LES PROCÉDÉS DE TRAITEMENT

En 2017, le RAE publie ainsi le premier suivi in situ de cette filière, à partir de dix-huit sites en fonctionnement dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. Intitulée *Caractérisation des eaux ménagères domestiques et de trois filières de traitement associées*, l'étude a été réalisée grâce à la contribution des moyens humains et matériels de certains de ses membres : Pierre & Terre, Toilettes du Monde et le Pôle éco-assainissement des Baronies provençales (PEABP), en partenariat scientifique avec l'Irstea et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema). Cette étude a reçu le soutien fi-

nancier du ministère de la transition écologique et solidaire et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Sur les dix-huit sites suivis, dix d'entre eux épurent des EM seules, cinq traitent un mélange d'EM et d'urine et trois un mélange d'EM et de lixiviats produits par les TS. Comme les rejets sont habituellement infiltrés directement dans le sol, des réceptacles étaient installés en amont et en aval du traitement pour pouvoir réaliser des prélèvements sur 24 heures des EM brutes et traitées. « Contrairement aux filtres plantés et à la tranchée plantée, la pédoépuration n'est pas étanche :

les eaux s'infiltrent donc directement dans le sol, commente Christophe Merotto. Pour ce procédé, les prélèvements étaient assez complexes : seule une partie de la surface filtrante était prise en compte, elle variait en outre selon la distance du piézomètre mis en place pour permettre les prélèvements. »

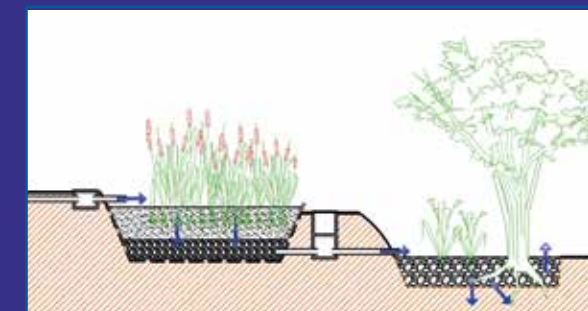
Pour chaque site suivi, trois campagnes de mesures ont ainsi été réalisées entre novembre 2016 et avril 2017. Le protocole de mesure est celui de l'Irstea pour les installations de traitement des eaux usées en ANC. Le choix des seuils pour les paramètres cor-

Les trois procédés de traitement des eaux ménagères

LES FILTRES PLANTÉS

Ils utilisent le pouvoir épurateur des plantes. Réalisés dans un bassin recouvert d'une géomembrane, ils filtrent les EM par un substrat minéral. La percolation à travers le substrat assure le traitement biologique aérobie grâce aux bactéries présentes dans le milieu. Les plantes hygrophytes employées permettent de retarder le colmatage et de favoriser l'activité bactérienne. L'eau traitée peut être directement infiltrée dans le sol ou collectée par des drains.

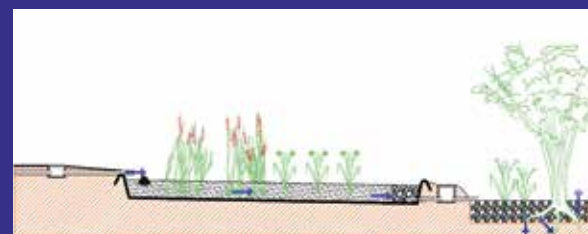
Source : RAE 2017



LA TRANCHÉE PLANTÉE

Elle fonctionne selon le même principe que les filtres plantés. Creusée dans le sol en place et tapissée d'une géomembrane dans le fond, la tranchée ne doit pas être profonde de plus de 50 cm et sa largeur doit être comprise entre 20 et 60 cm. Elle est remplie de matériau filtrant minéral ou végétal.

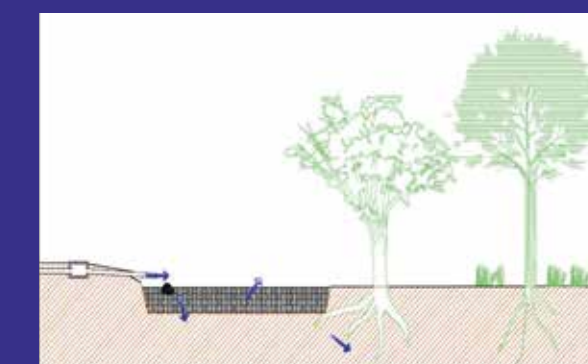
Source : RAE 2017



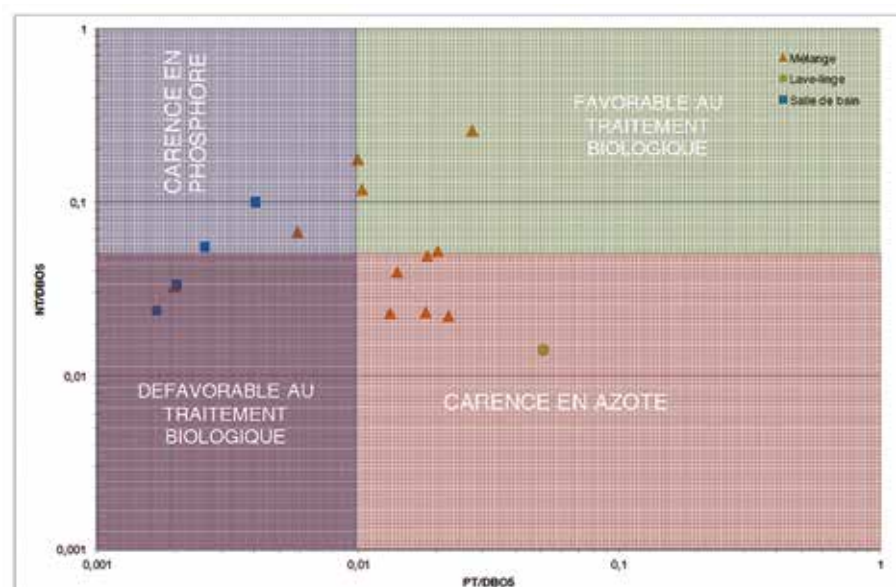
LA PÉDOÉPURATION

Les EM brutes sont filtrées en arrivant sur un substrat végétal : des broyats de bois ou des plaquettes. L'eau arrive en surverse et s'écoule horizontalement dans une ou plusieurs tranchées fonctionnant en alternance. Les matières organiques contenues dans l'eau se déposent et sont consommées par la pédo-faune et la pédo-flore présentes dans le sol.

Source : RAE 2017



Traitabilité biologique des eaux ménagères



NT/DBO5 : rapport entre l'azote total et la demande biochimique en oxygène à cinq jours.
PT/DBO5 : rapport entre le phosphore total et la demande biochimique en oxygène à cinq jours.
Les rapports NT/DBO5 et PT/DBO5 permettent d'illustrer l'équilibre nutritionnel des effluents et d'estimer leur capacité à être dégradés par un traitement biologique. Il en résulte que les eaux provenant de la salle de bain sont trop claires, et qu'il est préférable de les mélanger avec d'autres rejets plus chargés, comme ceux du lave-linge.

Source : Irstea 2015

Concentrations moyennes des paramètres physico-chimiques mesurés dans les eaux ménagères brutes et traitées										
Valeurs moyennes	pH	MES (mg/l)	DCO (mgO ₂ /l)	DBO5 (mgO ₂ /l)	DCO/DBO5	NTK (mgN/l)	NH ₄ ⁺ (mgN/l)	NO ₂ ⁻ (mgN/l)	NO ₃ ⁻ (mgN/l)	PO ₄ ³⁻ (mgP/l)
EM seules brutes	7,4	110	398	196	1,96	10,5	1,74	0,15	0,76	0,57
EM seules traitées	7,6	6	43	14	5,16	3,26	1,20	0,10	2,17	0,32
EM + urines ou lixiviats bruts	8,1	102	620	280	2,13	121	90	0,31	1,48	18,39
EM + urines ou lixiviats traités	8,0	10	78	19*	6,23	54	46	0,16	5,68	13,12

* Hors valeurs de la pédopurification, non représentatives.

Source : RAE 2017

respond à ceux définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'ANC supérieures à 20 EH. La réglementation pour les dispositifs de moins de 20 EH ne définit en effet des seuils que dans le cadre de la procédure d'agrément ; elle est imprécise sur la composition des rejets et le rendement des filières traditionnelles, auxquelles s'apparentent les trois procédés suivis dans le cadre de l'étude.

Les paramètres retenus pour évaluer le traitement des EM étaient les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO) avant et après filtration, la demande biochimique en oxygène à cinq jours (DBO5), les paramètres azotés – azote Kjeldahl (NTK), azote am-

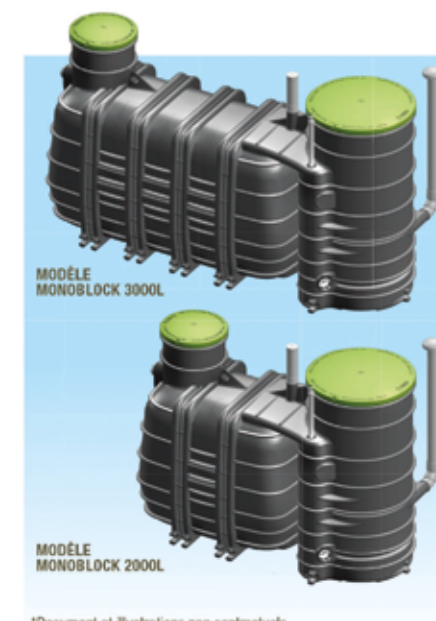
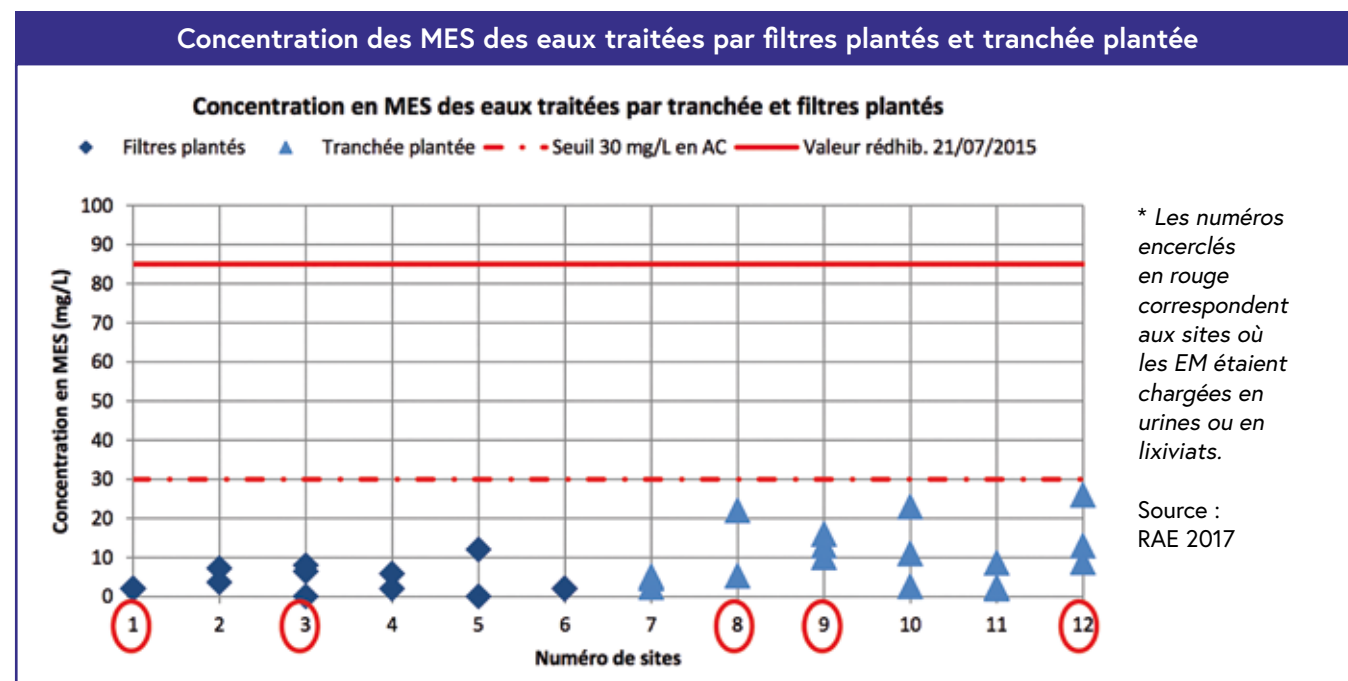
moniacal (NH₄⁺), nitrates (NO₃⁻) et nitrites (NO₂⁻), ainsi que les phosphates (PO₄³⁻). En outre, des analyses bactériologiques étaient réalisées sur chaque échantillon, portant sur *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. L'ensemble des analyses étaient réalisées par un laboratoire départemental agréé.

UNE GRANDE VARIABILITÉ

Que nous apprennent les résultats ? D'abord, que les EM brutes montrent une grande variabilité quantitative et qualitative. Pour les auteurs de l'étude, les différentes pratiques au sein des ménages expliquent ces variations, qui n'auraient cependant pas d'influence si-



MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGRÉMENT MINISTERIEL

PROPOSÉS EN:

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE (OPTION)

BIOROCK
assainissement non collectif

30
ANS

GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*

N°Vert 0800 73 00 53

gnificative sur les rendements épuratoires des filières, même en période de surcharge. Deux prélèvements ont en effet été réalisés sur des filtres plantés, alors que onze personnes avaient séjourné sur place pendant trois jours, pour un dispositif de 3 EH ; et sur un autre site d'une capacité de 5 EH, sept personnes étaient présentes la veille du prélèvement.

Pour les filtres plantés et la tranchée plantée, toutes les valeurs de MES dans les eaux traitées sont inférieures au seuil de 30 mg/l. Les concentrations moyennes sont de 6 mg/l pour les EM seules et de 10 mg/l pour les EM avec urines ou lixiviats. Les six sites de pédoépuration ne sont cependant pas intégrés dans ces résultats : les MES en sortie n'ont pas été mesurées pendant le suivi, les mesures étant considérées comme trop influencées par le milieu terreux.

Pour les concentrations en DBO5, les valeurs varient

fortement d'un site à l'autre. Pour les filtres plantés et la tranchée plantée, trois valeurs sont légèrement supérieures à 35 mg/l, mais elles ne dépassent pas le seuil rédhitoire de 70 mg/l fixé par l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour la pédoépuration, les résultats s'évaluent de 5 à 99 mg/l avec une valeur moyenne de 49 mg/l.

En conclusion, les rendements épuratoires des filtres plantés et de la tranchée plantée sont dans l'ensemble satisfaisants, avec des valeurs plus aléatoires pour l'azote. Sur la composition bactériologique, le comportement des habitants joue un facteur important, mais la présence d'urines ou de lixiviats dans les EM brutes n'impacte pas les mesures en sortie de traitement. Pour la pédoépuration, aucun colmatage ni stagnation des eaux en surface n'a été observé pendant le suivi. Les auteurs du rapport reconnaissent cependant que le protocole et l'approche

› Dégraisser les eaux ménagères

Contrairement aux filières de traitement, il existe une offre importante d'équipements destinés au prétraitement des EM. En effet, un bac dégraisseur est parfois indispensable pour le bon fonctionnement de la filière d'ANC. Installé en amont du dispositif, il sert à retenir l'ensemble des matières grasses présentes dans les EM et à prévenir le colmatage des canalisations et du dispositif d'épuration.

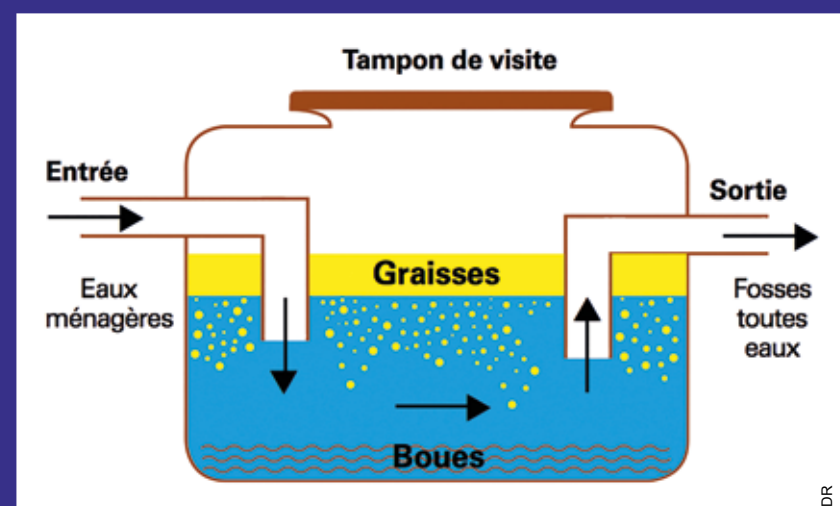
La réglementation conseille ce dispositif uniquement si la longueur des canalisations entre la sortie de l'habitation et le dispositif de traitement est supérieure à 10 m. Elle l'impose aussi lorsque les usages spécifiques des locaux génèrent des quantités d'huiles et de graisses importantes, comme dans un snack ou un petit restaurant.

Le dimensionnement du bac est en fonction du volume d'EM. Son volume doit être au moins égal à 200 l pour le traitement des eaux de la cuisine. Si toutes les EM – eaux de la cuisine et de la salle de bain – transitent par le bac dégraisseur, celui-ci doit avoir un volume d'au moins 500 l.

Les fabricants proposent des bacs en plastique ou en béton. Contrairement aux cuves ou aux boîtes dans l'ANC, ces dispositifs sont moins sensibles aux problèmes de corrosion

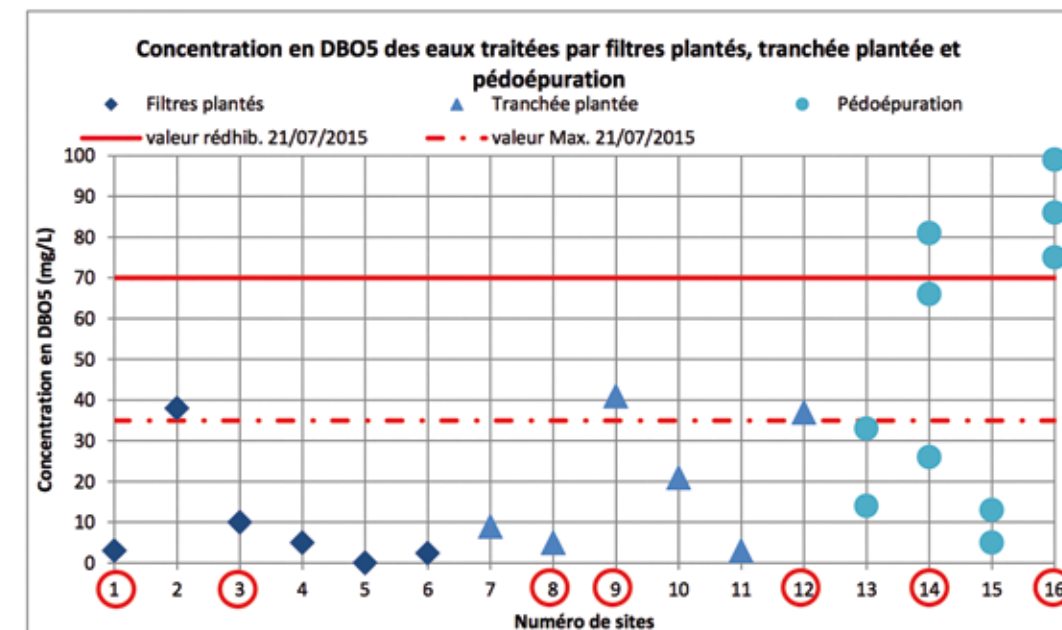
par l'hydrogène sulfuré, puisque les eaux-vannes n'y circulent pas. Tous les dispositifs doivent être conformes à la norme NF EN 1825-1 sur la conception des installations de séparation de graisses.

Les particuliers doivent contrôler l'état de leur dispositif au



minimum quatre fois par an, et le nettoyer le cas échéant, en mettant des gants. Les dépôts de graisse et les boues peuvent être retirés à l'aide d'une pelle écumoire. Si le dispositif est pourvu d'un panier, il faut le vider dans un sac en plastique avec les autres dépôts et le mettre dans la poubelle des ordures ménagères.

Concentration en DBO5 des eaux traitées par filtres plantés, tranchée plantée et pédoépuration



* Deux sites de pédoépuration n'ont pas été pris en compte, l'absence d'eau dans les piézomètres n'ayant pas permis d'obtenir des résultats.
** Les numéros encadrés en rouge correspondent aux sites où les EM étaient chargées en urines ou en lixiviats.

Source : RAE 2017

RECYCLAGE DES EAUX GRISES

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

Remplir chasses d'eau
Arrosage

Bio-réacteur à membranes d'ultrafiltration

Stockage d'eau traitée

PERFORMANCES ÉPURATOIRES

Paramètre	Valeur
DBO5	<15 mg/l
DCO	<15 mg/l
SS	<5 mg/l
Turbidité	<1 UNT
Escherichia Coli	ND/UPC100ml
Obus de membranes	maximale 1/10

NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan

www.remosa.fr
france@remosa.net



Pour traiter les EM, la pédoépuration utilise des copeaux et des broyats de bois.

analytique ne suffisent pas pour estimer les rendements de la filière et que les résultats mériteraient d'être approfondis.

AJOUTER À L'ARRÊTÉ DES PRESCRIPTIONS SUR LE TRAITEMENT DES EM

Pour le RAE, ces résultats suffisent toutefois pour autoriser ces procédés dans la réglementation. En plus de mieux encadrer la filière des TS dans l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions, il propose en conclusion de son rapport la création d'une nouvelle section dans l'annexe I sur les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre des dispositifs. Cette section détaillerait les prescriptions techniques et les dimensionnements de chacun des trois procédés. Ces filières de traitement pourraient s'adapter à tous les cas de figure pouvant générer des flux d'EM avec ou sans urines et lixiviats, en complément bien sûr d'une filière de traitement liquide ou solide des excréments.

En 2018, le RAE a présenté les résultats de son étude et ses propositions de modifications réglementaires au comité de pilotage de l'étude auprès du

groupe de travail sur la réglementation du Pananc. « Les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont alors décidé de mandater l'Inrae pour réaliser une étude complémentaire sur les filtres plantés et la pédoépuration. Les recherches sont aujourd'hui terminées, mais les résultats ne sont pas encore rendus publics », annonce avec espoir Christophe Merotto.

LEVER LE VERROU RÉGLEMENTAIRE

La prise en compte de ces procédés de traitement permettrait de résoudre le flou réglementaire sur les EM. Mais on est encore loin d'une généralisation de la filière des TS. Depuis la création de la procédure d'agrément, voici dix ans, les fabricants d'ANC concentrent tous leurs efforts sur le développement de dispositifs pour traiter l'ensemble des eaux usées domestiques. Pour qu'ils s'intéressent aux seules EM, il faudra d'abord « lever le verrou réglementaire », avertit Jérémie Steininger, secrétaire général du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome.

Sophie Besrest

› Ce que disent les textes

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- Article 17, alinéa 7 : « En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme au présent arrêté afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères. »

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Article 2 : « Aux fins du présent arrêté, on entend par : [...] »
- « 5. "Installation incomplète" : [...] »
- « – pour les toilettes sèches, une installation pour la-

quelle il manque[...] soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques. »

- Annexe III : Points à vérifier dans le cas particulier des toilettes sèches

« Respect des prescriptions techniques en vigueur, notamment :

« – l'adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ; [...] »

« – l'absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ;

« – la vérification de la présence d'une installation de traitement des eaux ménagères. »

Systèmes d'inspection IBAK conçus sur le principe modulaire

IBAK

MainLite Fit avec le BP100

MainLite easy avec le BP100

T76/ ORPHEUS 2



RACHAT

Premier Tech acquiert Éparco

Par cette acquisition, le groupe québécois vise le titre de champion européen de l'innovation.



APRÈS le rachat de Sotralentz par l'entreprise allemande Rikutec, c'est au tour d'un pionnier français de l'ANC, Éparco, d'être racheté par un groupe étranger. La part des fabricants français dans la liste des principaux vendeurs de dispositifs continue de se réduire comme peau de chagrin. Si le marché de l'assainissement individuel de l'Hexagone est considéré comme le plus important d'Europe, les principaux vendeurs ne sont plus français, mais canadiens, allemands ou irlandais.

Cette fois, l'acquéreur est francophone. C'est Premier Tech, une entreprise québécoise présente sur le marché français depuis dix ans, qui s'offre la part du lion. L'annonce de l'acquisition date de début juillet, la crise sanitaire ayant quelque peu retardé les décisions. Mais ce mariage paraît prometteur : les deux entreprises sont des leaders dans le secteur et elles sont animées par le même esprit d'innovation.

Ainsi, le groupe d'affaires eau et environnement de Premier Tech dispose désormais de deux centres de recherche en France : celui de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine en Bretagne, et celui d'Éparco à Mèze dans l'Hérault. Créé en 1989, ce dernier est l'un des plus grands centres de recherche sur l'ANC en Europe. Spécialisé

en microbiologie, chimie et hydraulique, il compte neuf laboratoires et une plate-forme d'essais, utilisés par plus de 40 experts (voir *Spanc Info* n° 53).

Éparco est surtout le pionnier français des filtres compacts, avec ses gammes de produits à base de zéolithe, suivies depuis par ses filtres constitués d'écorce de pin. Premier Tech a lui aussi choisi de privilégier les massifs filtrants, à base de fragments de coco. Avant le rachat de l'entreprise française, son budget pour la recherche et le développement s'élevait à près de 4 M€ par an pour l'ensemble du groupe. En France, les investissements représentaient déjà près de 1 M€, soit 1,5 % du chiffre d'affaires.

Par cette acquisition, Premier Tech eau et environnement revendique désormais quatre sites de fabrication : deux en Bretagne et un en Auvergne-Rhône-Alpes, et celui d'Éparco à Senan en Bourgogne-Franche-Comté. Il gagne aussi un nouveau réseau de près de 2 000 installateurs répartis sur tout le territoire français. L'emploi local de l'entreprise française serait maintenu. L'ancien dirigeant d'Éparco, Stéphane Bavavéas, devient entrepreneur et conseiller stratégique chez Premier Tech eau et environnement.

SB

EXPERT EN ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE

- Systeme sans alternance et sans colmatage
- Label "végétal local" favorisant la biodiversité
- Solution agréée "résidence secondaire"
- 1 seul bureau d'étude

Meilleur rendement épuratoire du marché

Garanti



Un réseau de franchisés en France et dans les DROM COM



Agréé de 3EH à 18EH par le ministère de la transition écologique & le ministère de la santé



04 32 61 41 80



contact@blue-set.com



blue-set.com

COMPARAISON

Comment assurez-vous les professionnels du secteur de l'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

➤ Tout dépend de l'activité du client, de son chiffre d'affaires et du nombre de sinistres

DANS LE jargon des assureurs, les dispositifs d'ANC agréés sont considérés comme des techniques non courantes, car ni l'agrément ni le marquage CE ne permettent de les classer parmi les produits de construction à faible risque de sinistralité. À l'inverse, pour les filières traditionnelles, l'existence de la norme NF DTU 64.1 suffit à les faire considérer comme des techniques courantes, donc assurées sans contrainte technique par une assurance décennale.

Les DTU sont des documents applicables aux marchés de la construction. Ils traitent de l'exécution des ouvrages dits traditionnels et sont rédigés depuis 1958 par la profession sous le contrôle de l'Association française de normalisation. L'ANC, comme les fenêtres ou les parpaings, fait partie du bâtiment. Mais la norme NF DTU 64.1 s'applique uniquement aux filières traditionnelles, et il serait alors risqué de modifier les règles en plaçant au même niveau les filières traditionnelles et les dispositifs agréés.

Car les fabricants de filières agréées proposent des produits très différents, dont certains ont d'ailleurs évolué depuis leur arrivée sur le marché. Quand la procédure d'agrément a été publiée, personne ne pouvait prédire son succès, tel qu'on le constate aujourd'hui : l'offre est passée en dix ans d'une vingtaine de dispositifs agréés à près de 300. Or les assureurs ne sont pas des techniciens : ils ont besoin de s'appuyer sur des normes.

En outre, les ouvrages d'ANC doivent être couverts par une assurance décennale. Or très peu d'assureurs prennent le risque de couvrir la responsabilité décennale, car cela oblige à capitaliser pour prévenir d'éventuels sinistres à venir pendant dix ans. Pour un fabricant de dispositifs agréés, trois cas de figure peuvent donc se présenter :



YAHYA MELLOUK
co-gérant du cabinet Rancy-Mellouk et Associés
de MMA Entreprise

- il n'est pas assuré pour ces produits, de son propre chef ou parce qu'il n'a pas trouvé d'assureur qui accepte le risque ;
- il paye une assurance pour ses produits, sans savoir s'il est couvert ou non en cas de sinistre : il lui appartient alors de faire la démarche auprès de son assureur pour le confirmer ;
- il a souscrit une assurance qui le couvre réellement, mais avec une majoration puisque ces produits ne sont pas définis par des règles de l'art. Le montant de cette majoration dépend souvent de la sinistralité existante de l'assuré.

En assurance, tout dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise dans l'activité concernée et du nombre de sinistres enregistrés depuis la signature du contrat. Dans le cas où le fabricant est couvert, il lui appartient de demander à son assureur d'intégrer chacun de ses

ACTIFILTRE ET ACTICLEVER®

L'INNOVATION SELON RIKUTEC FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÉMENTS DE 5 À 20 EH

Actifiltre®, le filtre actif
sans intervention annuelle sur le media filtrant
sans remplacement du media filtrant



- **Matériau Filtrant performant et inaltérable**
- **Pose en tous types de terrains**
- **Éligible à l'éco-PTZ**
- **Entretien minimum**
- **Installation facilitée**
- **Monocuve robuste**



Actifiltre® 5 EH
2500 - 2500

MICROSTATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES 6EH-9EH-13EH-15EH

Acticlever®, microstations d'épuration
La technologie SBR Acticlever



Acticlever 9EH

AGRÉMENTS MINISTÉRIELS
ACTICLEVER 2018-07



Armoire de commande

- **Cuve monobloc, facile à installer**
- **Un seul flexible à raccorder**
- **Exceptionnelle performance de traitement**
- **Très faible consommation en énergie**
- **Sans électrovanne**
- **Un seul tampon visible pour l'AT122, modèle 6 EH. Deux tampons de diamètre 400 mm pour les modèles 9 EH, 13 EH et 15 EH**
- **Cloison de séparation : Décanteur/Réacteur**
- **Pas de ventilation secondaire**
- **Station livrée complète avec accessoires**
- **En PEHD, plus léger que le béton et l'acier**
- **15 ans de garantie de la cuve**



NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

2a rue de Sarreguemines
67320 Drulingen | France
info@rikutec.fr

+33/3 88 01 68 00
www.rikutec.fr



RIKUTEC Group

produits, pour qu'il n'y ait pas de surprise en cas de sinistre. S'il est assuré depuis longtemps par le même groupe d'assurance, il peut aussi tenter de négocier à la baisse le taux de majoration, si ses produits ont prouvé leur fiabilité depuis plusieurs années.

Dans mon cabinet, nous n'avons pas de clients fabricants de dispositifs d'ANC, mais nous travaillons avec d'autres professionnels du secteur. Dès 2008, avant même la publication de la réglementation actuelle, nous avons négocié avec le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) un contrat spécifique pour couvrir les activités des bureaux

d'études spécialisés en ANC. Par la suite, nous les avons accompagnés pour couvrir les filières agréées. Nous n'acceptons que des adhérents de ce syndicat, parce qu'ils sont astreints à respecter une charte : c'est pour nous un gage de professionnalisme.

Même si les filières agréées ne peuvent pas être définies à ce jour comme des techniques courantes, nous considérons que leur prescription peut être effectuée par des professionnels du secteur et être assurée au même titre que les techniques courantes. Le retour d'expérience de chacun nous indiquera si ces filières sont plus sinistrées ou non. ■

La compétence des artisans est un critère important

À LA MAAF, nous sommes spécialisés dans les assurances professionnelles des artisans, notamment du BTP. Notre structure a en effet été créée par et pour les artisans. Les contrats de responsabilité civile professionnelle des fabricants et des bureaux d'études dans l'ANC ne font donc pas partie de notre périmètre d'intervention.

Depuis la publication des arrêtés de 2009 et l'attribution des premiers agréments, nous suivons attentivement l'évolution de la réglementation, des normes et des nouveaux avis techniques concernant l'ANC. Dans nos contrats, nous garantissons de base les travaux mettant en œuvre des filières traditionnelles. De surcroît, nous validons, par dérogation aux techniques courantes, les filtres compacts et les microstations dont les agréments ont été publiés au *Journal officiel*. Les filtres plantés ne sont pas exclus, mais nous conseillons à nos clients de prendre le maximum de précautions. Ces procédés exigent en effet un entretien méticuleux de la part du maître d'ouvrage, et nous considérons donc qu'ils ne sont pas adaptés aux résidences secondaires, même si la réglementation le permet.

Après avoir discuté avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP), nous avons choisi d'assurer les filières agréées au même titre que les filières traditionnelles, sous réserve que l'artisan maîtrise le procédé agréé qu'il installe. Lorsqu'un artisan souhaite souscrire une assurance chez nous, le chargé de clientèle l'interroge sur son expérience et ses compétences, et aussi sur les dispositifs qu'il a l'habitude de mettre en œuvre. Certains dispositifs agréés posent en effet des problèmes de fonctionnement, d'où notre vigilance sur l'acceptation du risque. C'est pourquoi nous conseillons aussi vivement



DAMIEN LONGEAU
chef de produits Pro à la division Bâtiment et travaux publics de Maaf Assurances

à nos clients qu'un bureau d'études soit présent pour chaque chantier.

Aux professionnels de la pose, nous recommandons d'être vigilants. Si rien n'est spécifié, les travaux d'ANC mettant en œuvre des procédés agréés ne sont pas systématiquement couverts de base par les contrats d'assurance. ■



Assainissement et Traitement d'eau



Recyclage des eaux grises - Grey Pro Saver



Maintenance des stations d'épuration



Entretien des fosses de relevage : eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures

Maintenance des stations d'épuration d'eaux usées industrielles (traitement de surface, stations de lavage, eaux usées hospitalières, industries cosmétiques)



Étude de conception, installation et rénovation de sites existants



Pompage, dégorgement et curage de boues des ouvrages d'assainissement et des canalisations

Inspection vidéo des canalisations

DFM EPURATION est prestataire de services pour la maintenance et l'entretien de toutes filières ANC.

DFM EPURATION intervient sur tout le territoire national.

Nous contacter :

DFM

13, allée Louis Bréguet
93420 Villepinte

Tél. : 01.49.63.01.00

Fax : 01.49.63.08.78

Mail : msevin@dfmspade.com

www.dfmspade.com

Le nombre de Spanc continue à baisser

Ce nouveau rapport de Sispea porte sur les résultats de 2017. Comme les années précédentes, il informe surtout sur la typologie des Spanc, leurs missions et le taux de conformité des dispositifs. À l'avenir, l'OFB prévoit d'augmenter le nombre de variables de l'observatoire, à l'image de celui du Graie.

CRÉÉ EN 2009, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement intègre l'ANC depuis 2014, mais avec un certain décalage : cette année-là, les données concernant l'ANC remontaient à 2010. Depuis, la petite équipe qui gère cet observatoire, au sein de ce qui est désormais l'Office français de la biodiversité (OFB), tente tant bien que mal de rattraper ce retard. Cette année, les résultats portent sur l'exercice 2017, l'objectif à terme étant de publier les résultats au plus tard en juin de l'année $n + 2$.

Comme les précédents, ce rapport reste succinct sur l'ANC : il fournit surtout des informations sur l'évolution du nombre de Spanc, sur la typologie des collectivités organisatrices des services et sur les missions facultatives exercées. Pour cette édition, près de la moitié des Spanc français ont fourni des réponses valides : 1 519 sur les 3 185 référencés dans Sispea en 2017. Ce qui signifie tout de même

que 1 666 services n'ont pas répondu, alors qu'il s'agit d'une obligation, ou qu'ils ont transmis des données incomplètes, inexactes ou inexploitable.

Par ailleurs, dans le référentiel de l'observatoire, 2 690 communes françaises ne sont pas rattachées à un Spanc, dont 550 environ ne seraient pas équipées d'un système d'assainissement collectif.

UN REGROUPEMENT LENT DES SERVICES

Si les communes et les petits syndicats continuent à renâcler devant le transfert autoritaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), l'ANC échappe globalement aux tensions résultant de cette disposition de la loi Notre. Dans la plupart des territoires, cette compétence a été instaurée d'emblée dans un cadre inter-

communal, notamment pour assurer l'équilibre budgétaire du service.

Certes, au 31 décembre 2017, 49 % des Spanc étaient encore communaux, mais ils ne regroupaient plus que 8 % de la population concernée (voir en page 36). À la même date, 67 % des services d'eau potable étaient communaux, desservant 22 % de la population française, et surtout 81 % des services d'assainissement collectif, soit 26 % de la population concernée. Le regroupement des Spanc se poursuit d'ailleurs sans attendre les échéances de la loi Notre, d'autant plus facilement que cela n'entraîne pas de transfert de réseaux ou d'installations, mais seulement une fusion des services et un transfert de dossiers, en général informatisés. Ainsi, le nombre de Spanc recensés par Sispea a diminué de 400 durant l'exercice 2017.

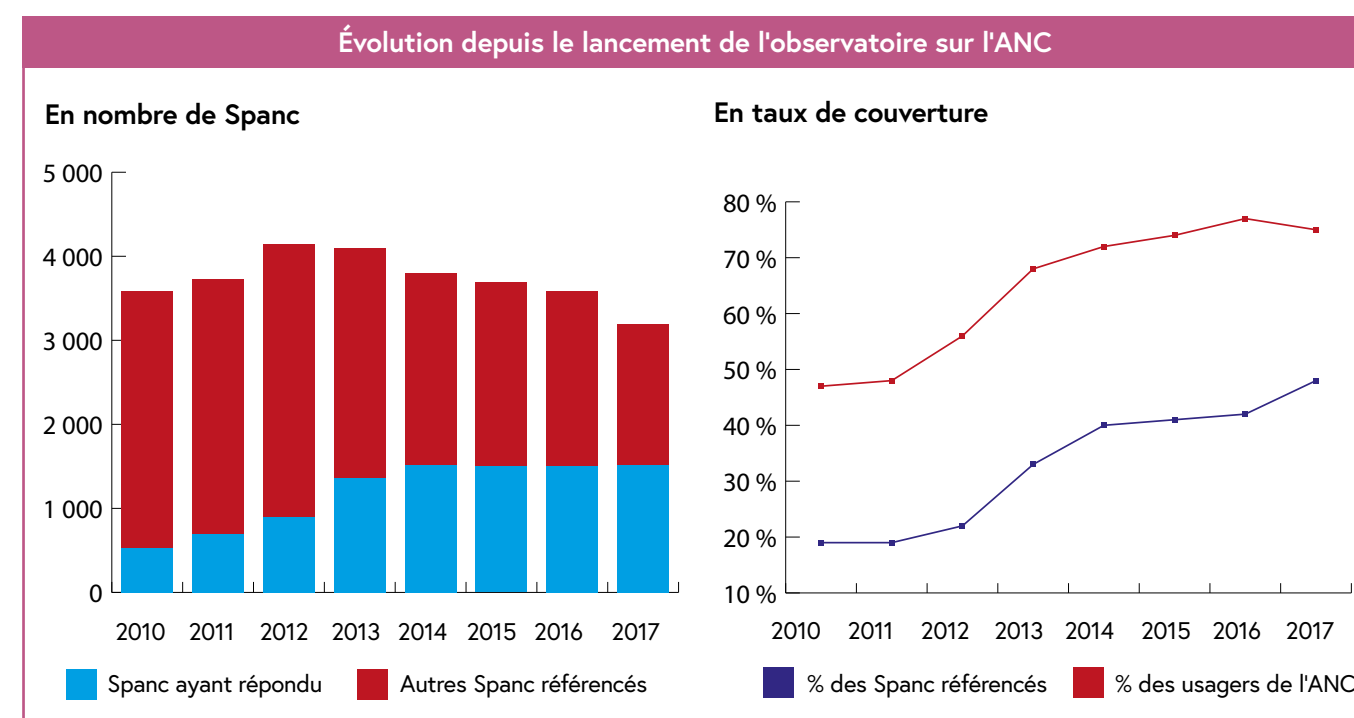
La régie directe, avec ou sans recours à un prestataire de service, reste privilégiée dans l'ANC, avec 90 % des services et 90,6 % de la population desservie. La délégation de service public ne concerne que 321 Spanc, relevant en majorité d'une commune (121)

ou d'une communauté de communes (94). En proportion, les syndicats intercommunaux ou mixtes sont un peu plus clients des délégataires que les autres catégories de collectivités, avec 66 contrats de ce type sur les 393 Spanc gérés par un syndicat, soit 16,8 % ; ce sont en général des petites structures.

MISSIONS FACULTATIVES

Depuis le rapport sur l'exercice 2014, l'observatoire de l'ANC intègre des données sur les missions facultatives exercées par certains Spanc, en plus de leur mission obligatoire de contrôle. Elles restent minoritaires et n'évoluent que très peu. Ainsi, pour l'exercice 2017, 6 % des Spanc exercent les trois missions facultatives : l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation, le traitement des vidanges. Et 28 % en exercent une ou deux (voir en page 38).

On notera que ces données incluent ce que les Spanc appellent couramment « exercice d'une mission », et qui n'est en réalité que la supervision ou la



TRAITEMENT DES EAUX

INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE

Séparateurs de graisses ou hydrocarbures

Postes de relevage

Microstations d'épuration

Filtres compacts

UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne !

Païement sécurisé

Traitement rapide

Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?

Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !

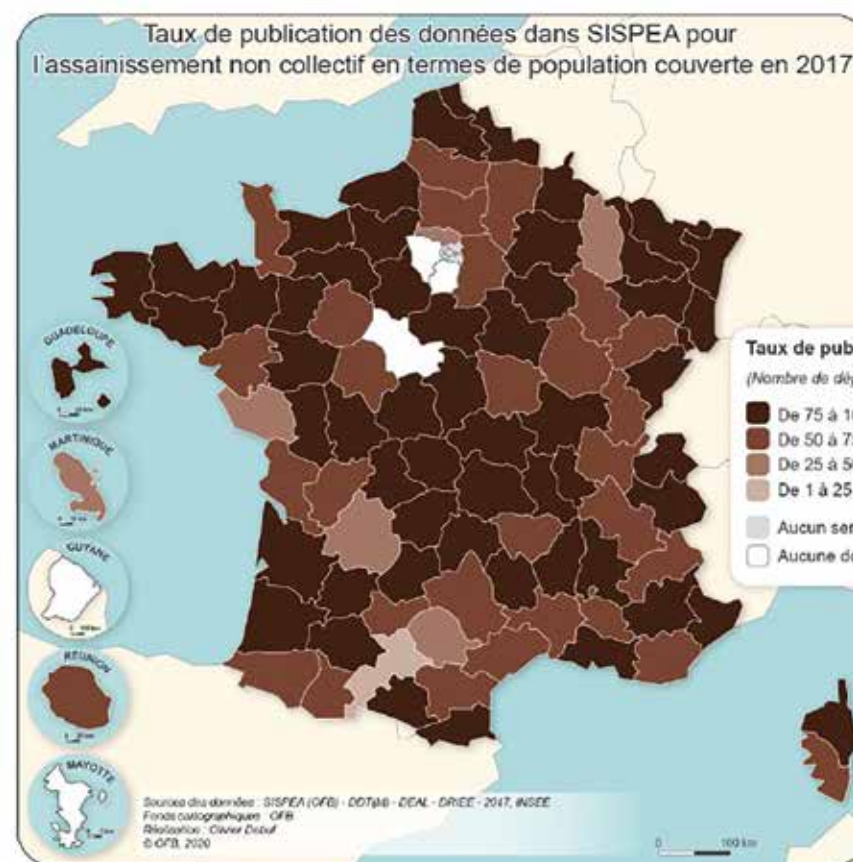
Siège social Assisteaux

Z.I. Les Tranchis - 86700 COUË

0 800 000 160

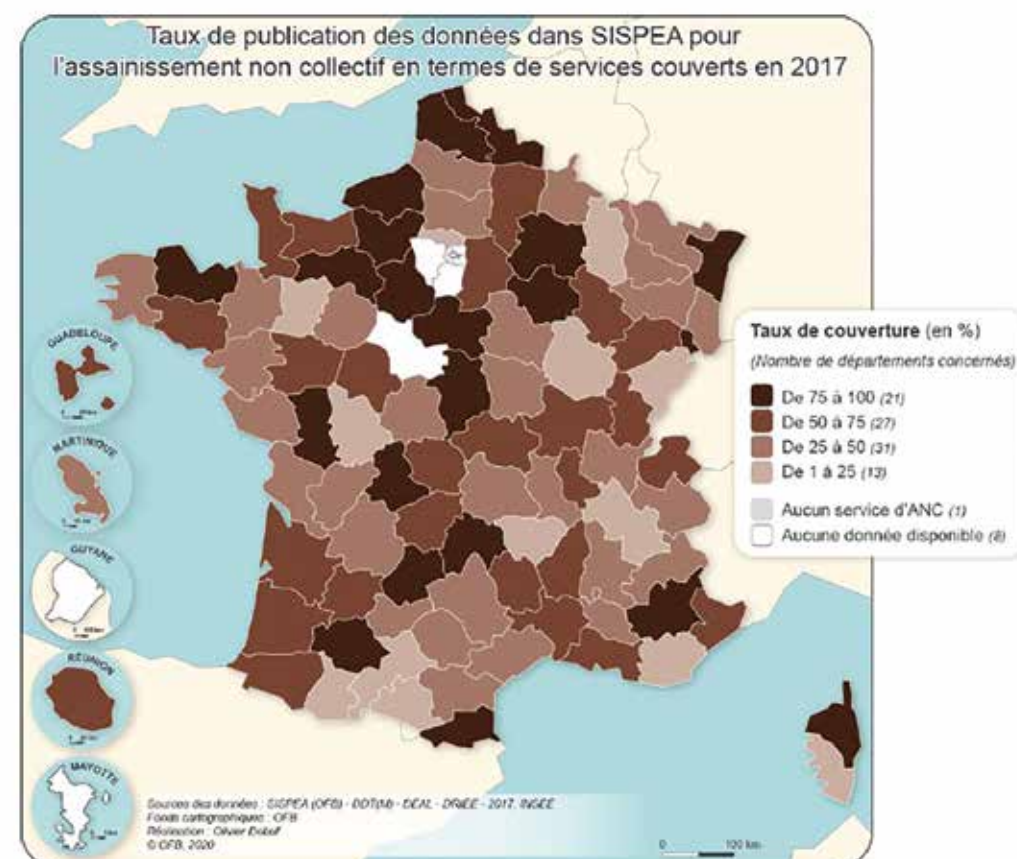
Service & appel gratuits

info@assisteaux.com



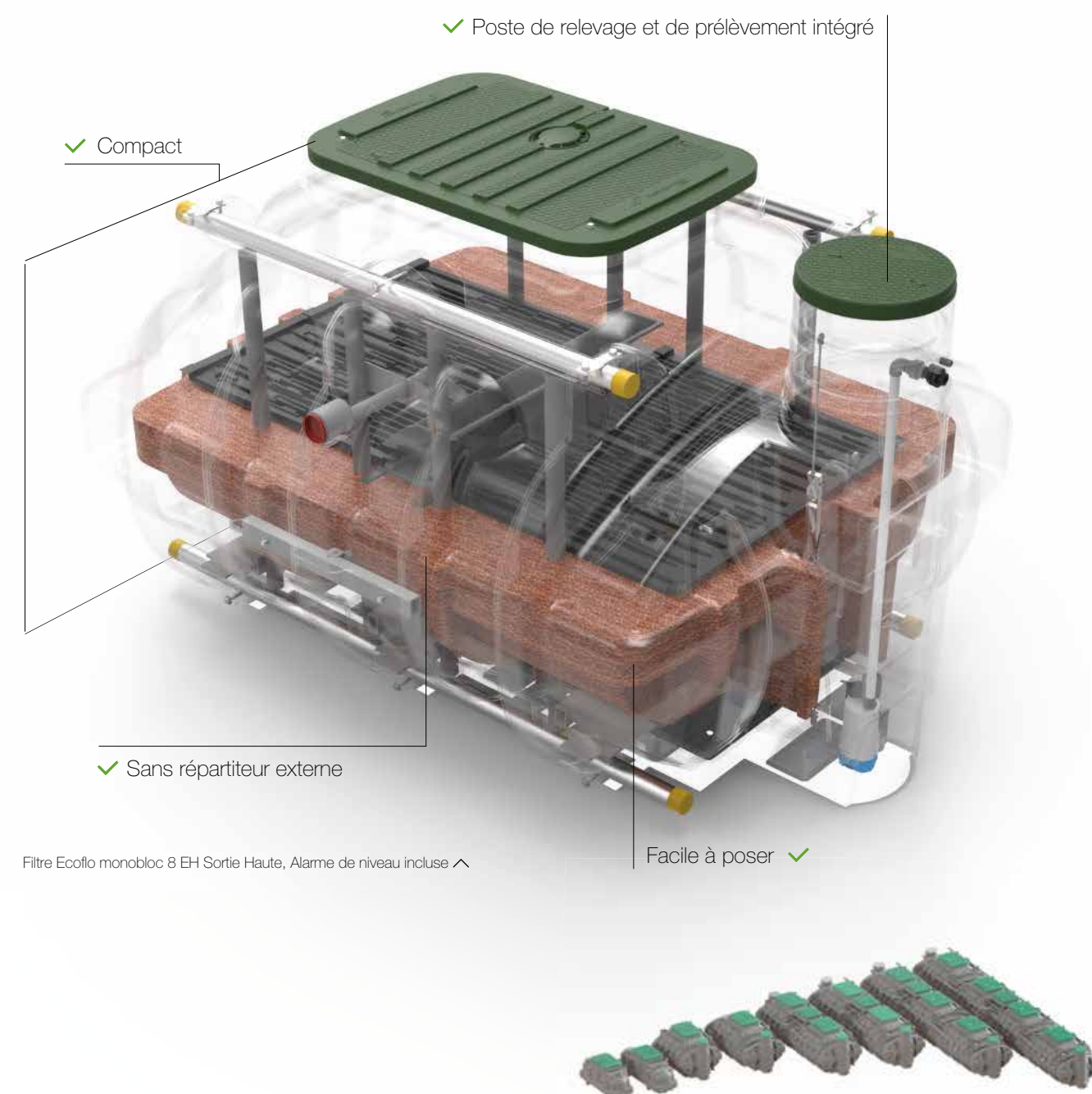
Pourcentage de la population en ANC prise en compte dans Sispea en 2017, par département

Pourcentage des Spanc de chaque département ayant contribué à Sispea en 2017



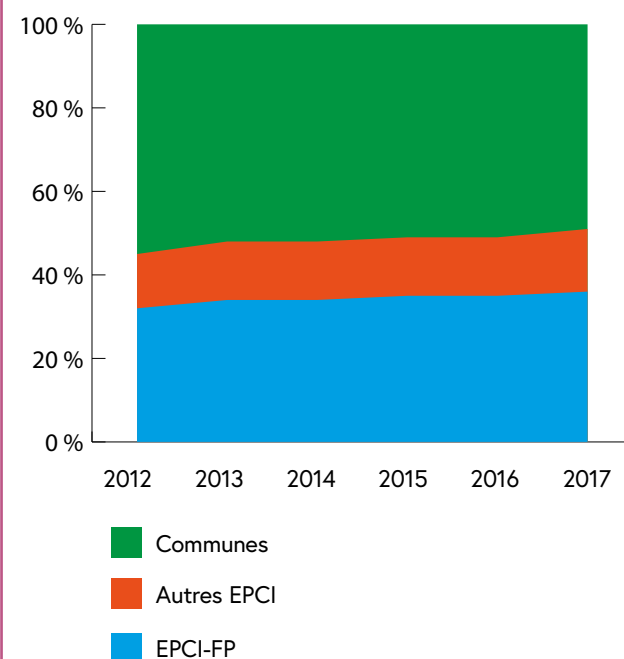
NOUVEAUTÉS
2020

la seule gamme
Filtres Monoblocs
de 5 à 50 EH

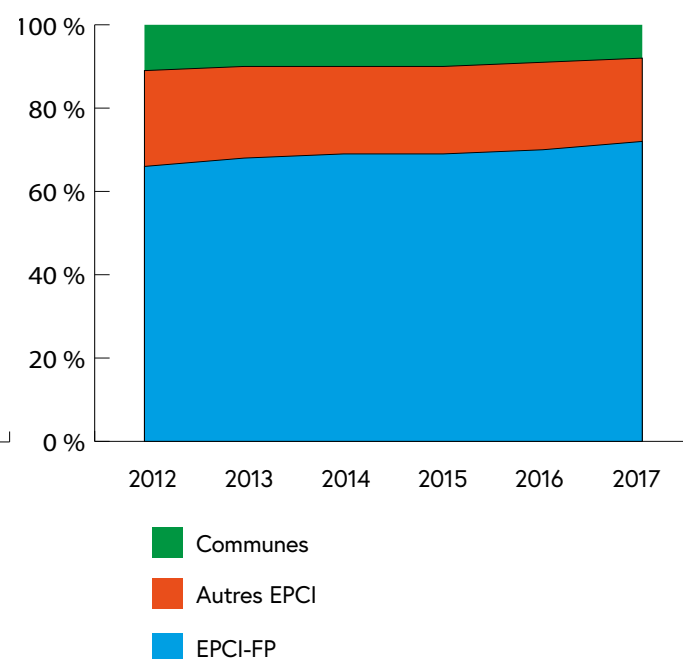


Typologie des collectivités organisatrices des Spanc

Évolution de la répartition des Spanc par type de collectivité organisatrice



Évolution de la répartition des usagers de l'ANC par type de collectivité organisatrice



coordination de l'exercice de cette mission par une entreprise. Par exemple, aucun Spanc ne réalise lui-même les opérations de vidange, alors que c'est ce que prévoyait la loi sur l'eau de 1992. Si l'on s'en tenait à la lettre de cette loi, le taux de réponse positive à cette question serait de 0 %.

TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

À partir de 2013, avec l'entrée en vigueur des arrêtés de 2012 sur l'ANC, le nouveau mode de calcul classe comme conformes les installations jugées non conformes par le Spanc mais sans risque pour la santé ni l'environnement. Cette évolution de la réglementation explique la progression des résultats entre 2012 et 2013 (voir en page 38). Les résultats des années suivantes confirment la plus grande souplesse des contrôles prévue par la nouvelle réglementation, pour atteindre en 2017 un taux moyen de conformité de 58,4 %, contre 39,2 % en 2012.

À terme, cet indicateur de performance permettra de juger de l'évolution de l'état du parc d'ANC en France. Mais pour le moment, les auteurs du rapport se gardent bien de commenter les résultats. Cet indica-

teur est davantage un indicateur d'état que de performance. Il peut évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs contrôlés pour la première fois, quelle que soit la taille des services. Cet indicateur n'aura donc de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du Spanc auront été contrôlées au moins une fois, ce qui, pour rappel, aurait dû être fait au plus tard le 31 décembre 2012.

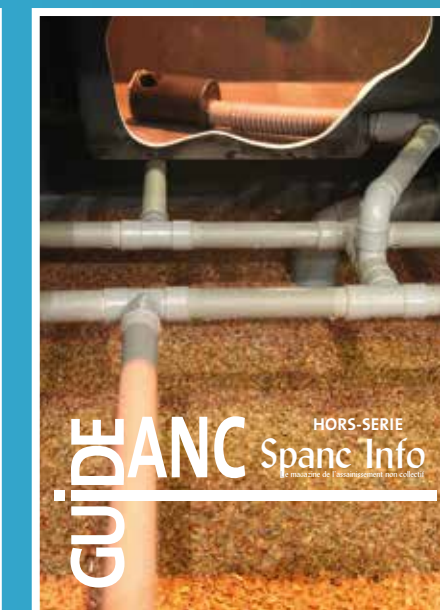
VERS UN VÉRITABLE OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ANC

Les Spanc doivent donc poursuivre leurs efforts, d'autant plus que l'OFB a prévu d'intégrer 43 nouvelles variables, en complément des trois indicateurs de performance obligatoires que le Spanc devra toujours renseigner. Ces variables s'inspirent en grande partie de l'expérience accumulée par l'observatoire régional du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie), mais elles n'ont pour le moment aucun caractère réglementaire (voir *Spanc Info* n° 51).

Elles apporteront une réelle valeur ajoutée à l'observatoire. Les services doivent par exemple renseigner le nombre d'ETPT salariés du Spanc, les différentes

LE GUIDE ANC

Tout l'ANC entre vos mains



► LE PLUS COMPLET

Le *Guide ANC* est l'ouvrage le plus complet sur l'assainissement non collectif. Il est destiné aux élus, aux Spanc et à leurs prestataires, aux usagers et aux entreprises intervenant dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien des dispositifs.

► LE PLUS CLAIR

Ce hors-série de *Spanc Info* présente, d'une manière claire et détaillée, tous les dispositifs et équipements pour l'ANC, sous forme de fiches illustrées, avec les principales caractéristiques et le prix de vente ou le coût total de chaque gamme ou modèle :

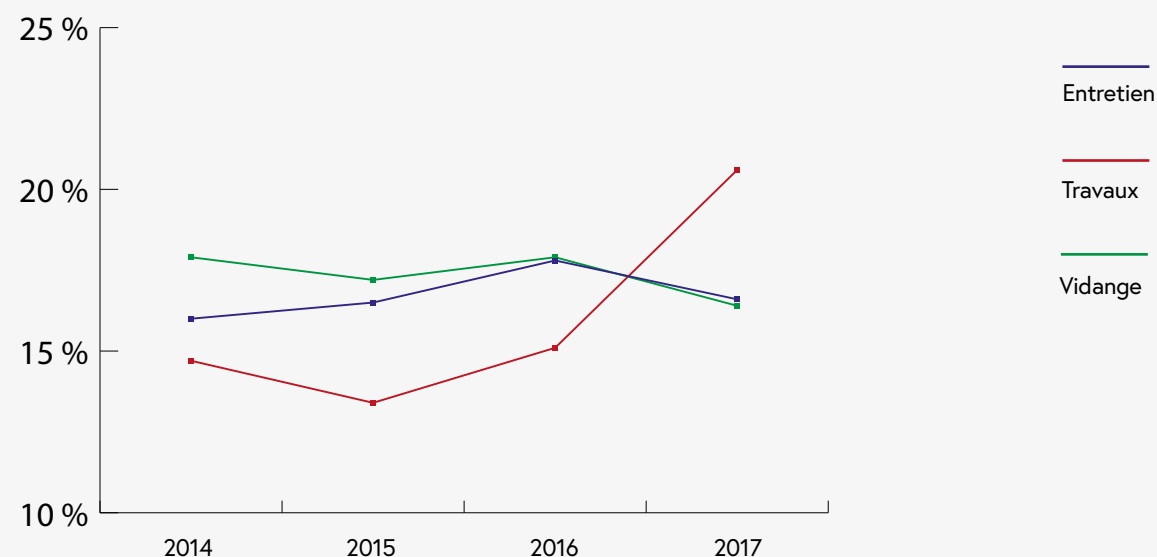
- fosses toutes eaux et fosses septiques
- filières agréées
- postes de relevage pour les eaux usées
- boîtes et regards pour l'ANC
- tubes et raccords d'épandage
- ventilation pour l'ANC
- bacs dégraisseurs
- produits d'entretien et d'activation
- logiciels et équipements pour les Spanc, etc.

► LE SEUL MIS À JOUR

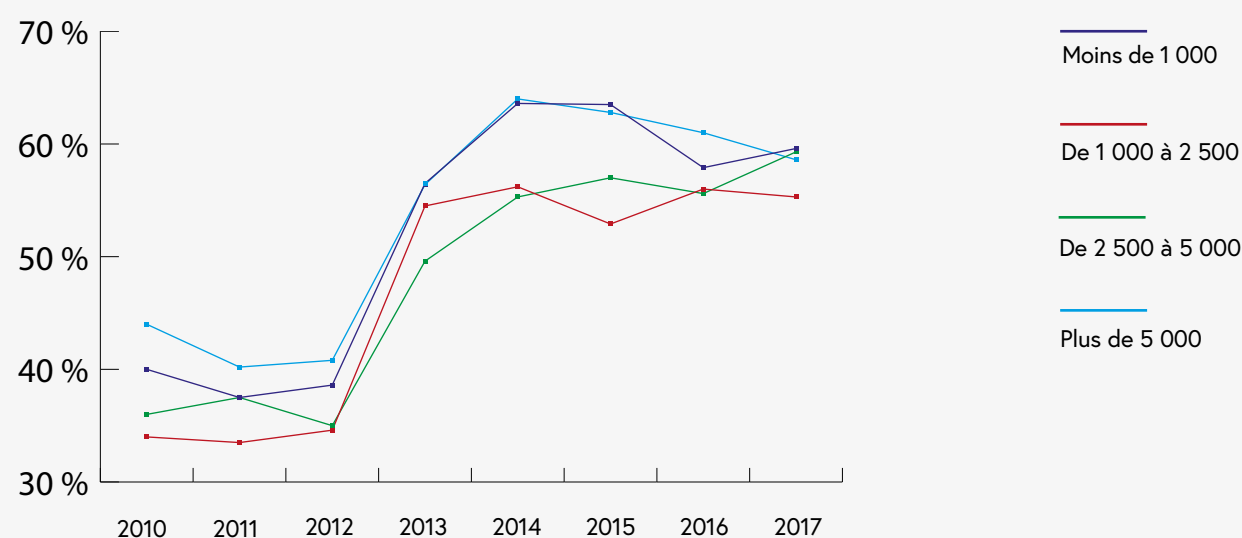
Une nouvelle édition du *Guide ANC* est publiée chaque année. Toutes les rubriques et toutes les fiches sont mises à jour : nouveaux agréments des dispositifs et des vidangeurs, nouveaux modèles de fosses et d'autres équipements, caractéristiques modifiées, tarifs et coûts mis à jour, changements dans la réglementation, etc.

Pour le commander
www.spanc.info
rubrique
Guide ANC

Répartition des missions facultatives
(en pourcentage des Spanc ayant répondu à cette question)



Taux moyen de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés en fonction de la taille des services
(selon le nombre d'habitants en ANC)



familles de traitement installées, les tarifs des différents contrôles de l'ANC ou la fréquence du contrôle périodique. L'exercice 2018 intègre déjà ces nouvelles variables, mais les Spanc peuvent aussi les ajouter à leurs données déjà saisies pour les années antérieures.

Pour motiver les Spanc à renseigner ces données, l'OFB compte sur la participation des directions départementales des territoires et des directions régionales

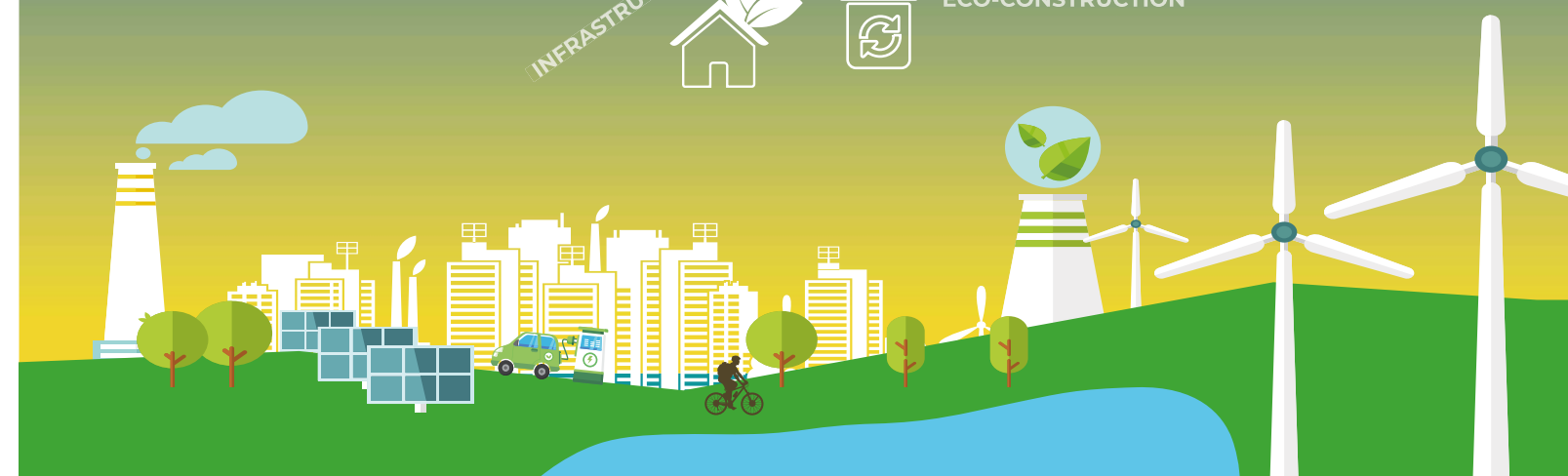
de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargées de l'animation des Spanc de leurs départements. Si les réponses sont assez représentatives, l'Office prévoit de rédiger un focus spécifique sur l'ensemble des données sur l'ANC, en marge du rapport Sispea. En souhaitant que les Spanc et les élus jouent le jeu pour leur fournir la matière nécessaire.

Sophie Besrest



8 - 9 - 10 Déc. 2020

ANGERS | Parc des expos



Être précurseur ne présente pas que des avantages

Le territoire de Vitré a servi de terrain expérimental pour l'ANC. Début 2000, plusieurs communes ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau, du département et de la région pour réaliser des opérations groupées de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communale. Mais la baisse progressive des aides n'a pas joué en faveur du Spanc.

L'étang de la Valière fait partie intégrante du paysage et du quotidien des habitants de Vitré Communauté. Outre sa fonction de réserve pour l'alimentation en eau potable, il sert de soutien d'étiage pour la Vilaine et d'écrêtage de crue pour la ville de Rennes, située en aval.

MADAME de Sévigné était tombée sous son charme : la célèbre épistolière du temps de Louis XIV passa une grande partie de sa vie au château des Rochers, un manoir gothique du xv^e siècle situé au sud de Vitré (Ille-et-Vilaine). C'est ici qu'elle rédigea le quart de son œuvre, soit près de 300 lettres.

Ce château n'est qu'un des nombreux monuments médiévaux du département. Le patrimoine du territoire de Vitré vaut en effet au chef-lieu de canton le label Ville d'art et d'histoire. Situé à 40 km de Rennes, sur la route de Paris, il bénéficie d'un tissu économique dense aux portes de la Bretagne. Le taux de chômage y est un des plus bas de France, ce qui vaut au territoire le surnom de « miracle vitréen ».

Créée en 2002, la communauté d'agglomération Vitré Communauté résulte de la fusion entre la com-

munauté de communes du bocage vitréen et celle du pays de Châteaubourg, auxquelles s'ajoutera par la suite celle du pays guerchais. Elle regroupe à présent 46 communes, mais elle n'en comptait que 26 en 2003, quand le Spanc a été créé. Ses compétences initiales se limitaient au contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et au suivi du diagnostic initial de l'existant.

Ces diagnostics étaient réalisés par des bureaux d'études, payés par les communes et par des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région de Bretagne, donc sans redevance à la charge des propriétaires. Ils étaient complétés par la définition de projets de réhabilitation. Les travaux étaient également réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, avec des subventions des mêmes organismes.



Appartenant à la famille de Sévigné depuis 1410, le château des Rochers fut l'un des principaux lieux de villégiature de la marquise de Sévigné. Pendant ses nombreux séjours, elle y écrivit 294 lettres, principalement à sa fille, la comtesse de Grignan.

« C'est la commune de Montreuil-sous-Pérouse qui a servi de territoire expérimental, raconte Sylvain Breton, chargé du Spanc à Vitré Communauté. À l'époque, tous les usagers volontaires ont pu bénéficier de ces aides, sans critère de priorité. Aujourd'hui, le taux de conformité y est un des plus élevés, avec 83 % d'installations conformes. » Devant l'ampleur de la tâche, les financeurs ont rapidement demandé une hiérarchisation des réhabilitations en fonction de leur priorité, les aides étant réservées aux installations les plus prioritaires, classées P1. Mais même ainsi, la demande excédait largement l'offre. L'agence de l'eau a demandé aux communes de changer la classification : les installations à réhabiliter ont été définies en tant que points noirs.

LE SPANC S'EST ENGAGÉ, MAIS LES AIDES ONT DIMINUÉ DE MOITIÉ

Trois autres communes de Vitré Communauté ont bénéficié de ce système. Elles se chargeaient de mandater les bureaux d'études pour organiser les travaux, et le Spanc accompagnait les projets. Il a commencé à organiser des réunions d'information dans les autres communes du territoire, pour inciter les élus et les propriétaires à se lancer dans la démarche. Mais le département et la région se sont désengagés de l'ANC, ce qui a réduit les aides à 40 % pour les particuliers, alors qu'elles avaient atteint près de 80 % au départ. « Au fur et à mesure que le Spanc organisait des réunions, les règles des financeurs changeaient et les subventions diminuaient, regrette Sylvain Breton. On a promis monts et merveilles, mais ensuite il a fallu reconnaître que les aides ne seraient pas aussi conséquentes qu'annoncé et que seule une petite partie des demandeurs en bénéficieraient pour leurs travaux. »

La réhabilitation n'est pas le seul domaine où le Spanc a dû essuyer les plâtres. Avant la publication des arrêtés de 2009, le service avait autorisé par convention plusieurs dispositifs de phytoépuration, dont certains n'ont par la suite pas reçu d'agrément. « À l'époque, nous contrôlions régulièrement la qualité des rejets en sortie de traitement de ces installations. Mais aujourd'hui, ces conventions sont caduques : si les installations n'ont pas reçu d'agrément, elles sont classées comme non conformes depuis le premier contrôle périodique. Quand les propriétaires voudront vendre, leur habitation perdra de la valeur », déplore Sylvain Breton.

Ces déconvenues ont beaucoup démotivé le jeune spanqueur de l'époque. Au début, il participait à l'association de spanqueurs Réseau Spanc 35, qui l'avait

› Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté d'agglomération Vitré Communauté

Statut : régie avec marché de prestation de service

Siège : Vitré (Ille-et-Vilaine)

Vice-président chargé de l'ANC : Louis Ménager, maire de Montreuil-sous-Pérouse

Effectifs du Spanc : 1 personne

Territoire du Spanc : 46 communes, 880 km²

Nombre de dispositifs : 8 200 environ

Compétences et redevances :

- contrôle d'une installation neuve : 140 €, soit 50 € pour le contrôle de conception et 90 € pour le contrôle de réalisation
- contrôle d'une installation à réhabiliter : 140 € dont 70 € pour le contrôle de conception (avec intervention sur le terrain) et 70 € pour le contrôle de réalisation
- contrôle périodique tous les dix ans : 75 €, plus 58 € en cas de contre-visite
- contrôle en cas de vente : 105 €

Pénalités :

- 150 € pour un refus de contrôle, soit une majoration de 100 % de la redevance de contrôle périodique
- 140 € pour absence de contrôle de conception et de réalisation
- 90 € pour absence de contrôle de réalisation
- 280 € pour défaut de mise en conformité dans les délais fixés lors du contrôle de bon fonctionnement, soit une majoration de 100 % de la redevance de contrôle de conception et réalisation, renouvelable chaque année jusqu'à la mise en conformité



Depuis l'origine, Sylvain Breton est le seul spanqueur de Vitré Communauté, assisté par Chrystelle Morisse, secrétaire à tiers temps pour le service. Il se charge des contrôles de conception et de réalisation ainsi que de la gestion du service. Les contrôles périodiques et les contrôles avant vente sont assurés par un prestataire.

entre autres aidé à monter les projets de convention pour la phytoépuration et à harmoniser les pratiques de contrôle avec ses collègues du département. Mais avec la réforme territoriale, de nombreux Spanc ont été réorganisés, des spanqueurs ont été affectés à d'autres missions, et le réseau s'est désagrégé. « Aujourd'hui, je reste en contact avec des collègues d'autres Spanc, mais je n'adhère à aucune association. C'est compliqué d'être précurseur, nous avons subi des changements successifs de politique. Les Spanc attendaient avec impatience une réglementation sur l'ANC pour remplacer celle de 1996, qui tenait en cinq pages : quatre pour les prescriptions techniques, une pour le contrôle. Ils ont dû attendre 2009, puis 2012, pour pouvoir travailler sur des bases solides. »

LE CHOIX DE LA RÉGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

En 2014, pour lancer les premiers contrôles périodiques, la collectivité fait le choix de la prestation de service, en signant un marché à bons de commande. Depuis six ans, c'est le bureau d'études Bédar In-

génierie qui se charge de ces contrôles, au rythme de 700 à 900 par an, en plus des contrôles lors des ventes, entre 150 et 250 annuels. En plus de ses missions sur le neuf, Sylvain Breton assure le contrôle du prestataire et valide les rapports de visite avant de les faire signer par l' élu. « À l'époque, nous avons défendu le maintien en régie, mais il aurait fallu trois spanqueurs et une secrétaire à temps plein. La collectivité a préféré faire appel à un prestataire. »

REFUS DE VISITE : LES PÉNALITÉS COMME ULTIME RECOURS

Le spanqueur intervient lorsque le bureau d'études rencontre des usagers récalcitrants. « Les refus de visite oscillent entre 15 % et 20 % chaque année », déplore-t-il. En 2010, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de pénalités pour refus de visite, en dernier recours. Au préalable, le maire de la commune de résidence de l'utilisateur est informé et effectue une première relance. Si le blocage persiste, le Spanc envoie au récalcitrant une lettre recommandée pour fixer un dernier rendez-vous.



Bédar Ingénierie est un bureau d'études spécialisé dans l'environnement, la voirie et le SIG. Depuis 2014, Nelly Brizay se consacre à temps plein aux contrôles de l'ANC pour Vitré Communauté ; deux autres collègues ont aussi été formés pour la remplacer lors des congés.

Ecopact'o®

Filtration Compacte 1 à 5 EH



La filière ECOPACT'O®, c'est un décanteur primaire et un filtre compact. 20 ans d'expérience. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

Fluidifix® ST

Microstation 1 à 6 EH



La Microstation FLUIDIFIX®, c'est un décanteur primaire, un réacteur biologique à lit fluidisé et un clarificateur. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

GARANTIE
CUVE
25
ANS

GARANTIE
PERFORMANCE
10
ANS

CE
12566-3

FABRICATION
FRANÇAISE

Contrat d'entretien sur demande

www.a-autonome.fr • 03 66 48 00 01

Aa
L'Assainissement
autonome



Le territoire de Vitré Communauté est majoritairement argilo-limoneux, ce qui exclut en grande partie les rejets par infiltration. Les filières traditionnelles représentent entre 30 % et 40 % des nouvelles installations. Dans le choix des filières agréées, les particuliers privilégient surtout les microstations à culture fixée et les filtres compacts.



Sylvain Breton est un enfant du pays. Après son BTS Hygiène, propreté et environnement au campus de Ker Lann à Bruz, il intègre la collectivité en 2001 comme emploi jeune chargé de la mise en place et du suivi de quatre déchèteries. En parallèle, il accompagne sur le terrain son collègue, chargé de la création du Spanc, et les agents de la DDE, aujourd'hui la DDTM, pour valider les travaux de réhabilitation de l'ANC.

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

Ces pressions croissantes sont efficaces : sur les 4 757 visites réalisées en six ans, il n'y a eu que 22 pénalités d'envoyées.

LA PÉNALITÉ POUR DÉFAUT
DE MISE EN CONFORMITÉ
EST RECONDUITE CHAQUE ANNÉE

La collectivité applique aussi des pénalités pour absence de contrôle de conception et de réalisation, ainsi que pour défaut de mise en conformité d'un ANC dans les délais fixés lors du contrôle de bon fonctionnement. Ces pénalités correspondent à une majoration de 100 % de la redevance correspondante. « Celle pour la non-mise en conformité est renouvelable annuellement jusqu'à la mise en conformité », avertit Sylvain Breton. Le territoire de Vitré Communauté comporte huit périmètres de captages d'eau potable, le Spanc veille donc à contrôler en priorité les installations à réhabiliter situées dans ces périmètres.



FORMATIONS

Assainissement Non Collectif

+ de 40 ans
d'expertise

Mise en situation réelle
avec du matériel professionnel récent
dans notre Centre de formation / vos locaux

+ 200
professionnels
formés / an

Évolutions
réglementaires
& techniques,
Jurisprudence

Gestion
administrative
des services,
Management

Contrôle
technique
(neuf & existant),
Exploitation

Récupération
et utilisation
des eaux
de pluie

Office International de l'Eau - Limoges et La Souterraine - 05 55 11 47 00 - formation@oieau.fr



Le Spanc dessert environ 20 000 habitants, soit le quart des 80 368 administrés de Vitré Communauté. Les zonages d'assainissement ont été réalisés et approuvés par délibération de chacune des 46 communes.



Nelly Brizay est titulaire du DESS Hydrosol de la faculté de Béthune (Pas-de-Calais). En 2004, elle passe son stage de fin d'études à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Encadrée par Philippe Agenet, alors responsable de l'ANC à l'agence de l'eau, elle publie cette même année son mémoire, intitulé *Les Spanc sur le bassin Loire-Bretagne*.

Dans le cas des ventes, le Spanc applique les mêmes sanctions, mais il regrette que la réglementation n'ait pas prévu un dispositif plus rapide. L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation fixe en effet une obligation de travaux dans un délai d'un an après la vente ; mais si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai, les sanctions ne sont applicables que trois ans après la date limite de réalisation des travaux (réponse à la question écrite n° 03339, JO Sénat Q 22 févr. 2018).

LES PÉNALITÉS CONSTITUENT 7 % DES RECETTES DU SPANC

Lors du contrôle périodique, une pénalité de 140 € est appliquée lorsque le particulier, l'installateur ou le fabricant n'a pas prévenu le Spanc de la réalisation des travaux : elle correspond au contrôle de conception et de réalisation. « Avant la publication des agréments, beaucoup de microstations ont été installées chez les particuliers sans que notre service ait été prévenu », dénonce le spanqueur. Ces mauvaises habitudes perdurent, même si elles ont tendance à di-

minuer. En 2018, 23 amendes ont ainsi été envoyées pour la pose d'un ANC sans autorisation. Au final, toutes ces pénalités correspondent à un montant non négligeable : 8 680 € pour le seul exercice 2018, soit plus de 7 % des recettes totales du Spanc.

DES NOTAIRES VENDENT SANS L'ATTESTATION DE CONTRÔLE DE L'ANC

La collectivité prévoit cependant de revoir à la hausse le montant des redevances, compte tenu de l'augmentation des tarifs du prestataire lors du dernier renouvellement du marché, et de la suppression des aides au contrôle du neuf versées jusqu'à présent par l'agence de l'eau pour un montant de l'ordre de 10 000 € par an. Il lui reste d'ailleurs encore quelques gisements de ressources inexploités... et inattendus : « Il existe encore des cas où des ventes se font sans le contrôle du Spanc », dénonce Nelly Brizay, ingénieure chez Bédar Ingénierie. Il est même arrivé qu'un notaire atteste à notre place la conformité de l'ANC sur l'acte de vente ! »

Sophie Besrest

► Microstation à culture fixée Aquameris AQ2

agrément ministériel
2014-020

- Cuve monobloc 3 en 1, emprise au sol réduite
- Compartiment technique intégré ou déporté
- Pose simplifiée et rapide
- Facilité d'entretien et de maintenance
- Adaptée pour les chantiers d'accès difficile
- Installation possible en nappe phréatique

► MONOCUVE 3 EN 1
► SURPRESSEUR INTÉGRÉ OU DÉPORTÉ

ANC de plus de 20 EH soumis à autorisation ou à déclaration

Si ce texte concerne surtout l'assainissement collectif, il vise aussi les grosses installations d'ANC. En particulier, il prend en compte les stockages des matières de vidange et il renforce la protection des milieux aquatiques.

CE DÉCRET en Conseil d'État modifie sensiblement la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (lota) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il complète surtout les procédures applicables aux lota relevant du domaine de l'assainissement collectif, mais il s'applique aussi, tant bien que mal, aux dispositifs d'ANC soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur l'eau.

Il modifie d'abord l'article R. 211-34 du code de l'environnement, qui concerne la surveillance de la qualité des boues et des épandages par les producteurs de boues d'épuration urbaines et de matières de vidange des dispositifs d'ANC : cet article précise que chaque producteur transmet certaines informations à l'autorité administrative par voie électronique. Le présent décret étend ce mode de transmission à l'étude préalable à tout épandage, prévue par l'article R. 211-33.

Il révisé ensuite la nomenclature des lota, annexée à l'article R. 214-1. Ces modifications s'appliquent aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020. Il fusionne les rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage) en une seule rubrique 2.1.1.0 qui concerne les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées

et les installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique : les seuils restent plus de 600 kg de DBO5 pour les autorisations, et de plus de 12 kg jusqu'à 600 kg de DBO5 pour les déclarations.

DÉFINITION D'UNE INSTALLATION D'ANC

Une installation d'ANC est définie par le présent texte comme une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

La rubrique 2.1.3.0 est réécrite : elle ne concerne plus seulement l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, mais l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées ou installations d'ANC. Le reste de la rubrique est quasiment inchangé (NDLR : cet ajout du stockage est l'une des évolutions les plus importantes de ce texte).

Le décret réécrit ensuite le III de l'article R. 214-32 du code de l'environnement, qui porte sur les lota soumis à déclaration. Cette modification s'applique également aux déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre

2020. Pour les installations d'ANC, la déclaration inclut une description du système de collecte des eaux usées, avec le plan du système de collecte, des ouvrages et des points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et les modalités de leur surveillance.

Cette description comporte le diagnostic de fonctionnement du système de collecte et les moyens employés pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales dans l'installation d'ANC, pour éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur et pour en réduire l'impact en situation inhabituelle. Elle comporte les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'ils existent, dont les zones relevant de l'ANC.

ÉTUDE DE L'IMPACT DES REJETS SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

Si l'installation d'ANC comprend des ouvrages de rejet au milieu, la déclaration comporte une évaluation des volumes et des flux de pollution, actuels et prévisibles, qui parviennent à ces ouvrages. Elle comprend une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur et une étude de leur impact.

La déclaration décrit les modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites : objectifs de traitement proposés compte tenu de la réglementation et des objectifs de qualité des eaux réceptrices, conditions dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment, modalités de calcul du débit de référence et capacité maximale journalière de traitement garantissant les performances d'épuration hors périodes inhabituelles, localisation de l'installation d'ANC, notamment à l'égard des zones à usage sensible et de la lutte contre les nuisances de voisinage et les risques sanitaires, localisation des points de rejet, caractéristiques des milieux récepteurs et impact de ces rejets sur leur qualité, description des filières de traitement des eaux usées et des matières de vidange, calendrier de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages de traitement, modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de l'installation d'ANC.

Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation, la déclaration décrit le projet de réutilisation envisagé, précisant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation.

Par modification du IV de ce même article R. 214-32, si la déclaration porte sur un projet de stockage des matières de vidange relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des lota, le dossier est complété par une étude pré-

alable, par un programme prévisionnel d'épandage et par les compléments à l'étude d'impact ou à l'étude d'incidence environnementale prévus par l'article R. 211-46 du code de l'environnement.

Le décret ajoute à ce code un article R. 214-106-1, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 : les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg transmettent par voie électronique, dans le cadre d'un registre national, les informations relatives à la description, à l'exploitation et à la gestion du système d'assainissement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la procédure d'inscription à ce registre, les modalités de transmission et la nature des informations qui doivent y figurer.

Référence :

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO 2 juill. 2020, texte n° 13).

RMS

» Demande d'autorisation environnementale

À compter du 1^{er} septembre 2020, le dossier de demande d'une autorisation environnementale pour une installation d'ANC, tel que détaillé au I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, doit comporter désormais les mêmes éléments que ceux qui sont listés au III de l'article R. 214-32 pour une déclaration d'lota d'assainissement. À compter de la même date, le IX de cet article ne concerne plus les demandes d'autorisation environnementale portant sur un épandage des boues ou des matières de vidange, mais sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des lota, ce qui inclut aussi le stockage de ces boues ou matières. Le dossier doit alors comporter les mêmes éléments qu'exige le IV de l'article R. 214-32 pour les lota de cette rubrique soumis à déclaration.

Référence :

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif (JO 2 juill. 2020, texte n° 14).



Ensemble, continuons d'innover pour l'environnement

Logiciels

Assainissement **non collectif**
Assainissement **collectif**
Rejets **non domestiques**
Hydrants

www.ypresia.fr
02 40 86 74 89

Les départements peuvent assurer la maîtrise d'œuvre pour les communes

DÉPUIS 2008, les départements peuvent apporter une assistance technique à certaines de leurs communes et groupements de communes ruraux, dans des domaines énumérés à l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, dont les divers services d'assainissement.

Cet article avait été modifié par un décret du 14 juin 2019, qui précisait tout ce que le département pouvait prendre à sa charge ou subventionner. Ce texte avait également exclu les missions de maîtrise d'œuvre. À l'usage, cette exclusion s'est révélée catastrophique, parce que les petites communes essaient de se passer de bureau d'études ou d'architecte, ou préfèrent sinon

renoncer aux travaux.

Le présent décret en Conseil d'État revient donc sur cette exclusion : les départements pourront de nouveau assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet article. Sous certaines conditions, cela peut concerner les opérations groupées de réhabilitation de l'ANC. ■

Référence :

Décret n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (JO 19 juin 2020, texte n° 34).



Prolongation des travaux financés par l'éco-PTZ

JUSQU'À présent, le délai de réalisation des travaux bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), tel que prévu par l'article 244 quater U du code général des impôts, ne pouvait pas dépasser trois ans. Rappelons que ce mécanisme peut notamment bénéficier à des travaux de réhabilitation de l'ANC par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

L'article 24 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a permis de prolonger ce délai dans certains cas. Le présent arrêté en donne le détail. Trois mois au plus tard avant l'expiration du délai initial de réalisation des travaux, l'emprunteur peut en demander l'allongement par une demande motivée déposée auprès de l'établissement de crédit.

Les motifs acceptables sont la force majeure, une maladie, un accident ou le décès de l'emprunteur, une procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération, ou la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Sauf pour le cas de force

majeure, la première et la seconde demande d'allongement sont traitées directement par l'établissement de crédit ou la société de financement.

À partir de la troisième demande ou si l'emprunteur invoque la force majeure, le dossier est traité directement par la direction générale du Trésor : il est transmis par l'établissement de crédit ou la société de financement à la société de gestion de l'éco-PTZ, qui adresse son avis à la direction générale du Trésor, ou qui prend la décision si cette dernière lui en a confié le soin.

Dans tous les cas, la demande est réputée rejetée en l'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la transmission du dossier complet. ■

Référence :

Arrêté du 29 juin 2020 relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé (JO 12 juill. 2020, texte n° 11).



POLLUTION

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

EAUX DOMESTIQUES/EAUX INDUSTRIELLES

Une seule solution : **easyOne**

MICRO-STATIONS EASYONE POUR EAUX DOMESTIQUES

- Solutions agréées de 5 à 15 EH
- Solutions standards jusqu'à 200 EH
- Solutions sur mesure jusqu'à 4 200 EH

POUR EAUX INDUSTRIELLES

Conception sur mesure pour votre projet :

- Fermes caprines, fermes bovines...
- Campings, hôtels
- Sites industriels

✓ **BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CHOIX PRODUIT**
Traitement des eaux domestiques ou industrielles

✓ **VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE**

✓ **MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS**

✓ **SURVEILLANCE À DISTANCE**

✓ **CONTRAT D'ENTRETIEN**

✓ **SUIVI IN SITU**



Nouveaux dispositifs agréés

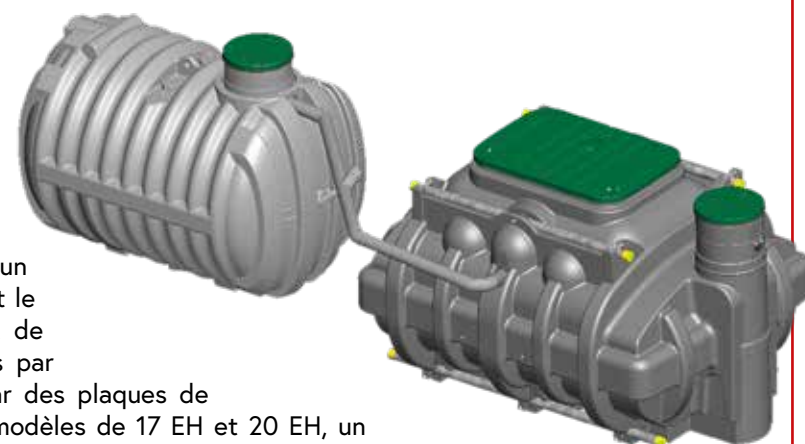
› Identité

Gamme Ecoflo Polyéthylène PE2 monobloc

Titulaire de l'agrément : Premier Tech Aqua

Agréments n°s 2016-003-ext44 à -ext49

Organisme évaluateur : CSTB



› Description

Prétraitement dans une FTE en PEHD munie d'un préfiltre ; traitement dans une cuve contenant le filtre Écoflo constitué de fragments de noix de coco. Répartition des eaux usées prétraitées par un auget bidirectionnel à basculement et par des plaques de distribution rainurées et perforées. Pour les modèles de 17 EH et 20 EH, un répartiteur de débit à surverse, intégré à la cuve, alimente deux augets. Plancher drainant installé sous le filtre pour une évacuation des eaux traitées par gravité vers une boîte de prélèvement. Un compartiment séparé permet d'installer une pompe de relevage à l'entrée de la cuve du filtre, pour alimenter le ou les augets à basculement si les conditions d'installation de la FTE ne permettent pas un écoulement gravitaire des effluents prétraités.

› Détails

Modèle	8 EH	10 EH	12 EH	14 EH	17 EH	20 EH
Matériau	PEHD					
Charge organique maximale	8 EH	10 EH	12 EH	14 EH	17 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	250 l	250 l	250 l	286 l	235 l	250 l
Hauteur maximale de boues	73 cm	83 cm	88 cm	88 cm	88 cm	88 cm
Vidange théorique tous les	24 mois	24 mois	24 mois	28 mois	23 mois	24 mois

› Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. FTE à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 14 503 € HT à 23 555 € HT avec contrat d'entretien, de 13 153 € HT à 22 205 € HT sans contrat d'entretien.



Tél. : 04 68 33 84 00

Mail : contact@eaufildeleau.fr

Site : www.eaufildeleau.fr

Formation ANC dédiée aux CONCEPTEURS - SPANC - INSTALLATEURS - VIDANGEURS

Comprendre le fonctionnement, connaître les modalités d'entretien, de contrôle et de mise en œuvre grâce aux 29 dispositifs traditionnels et agréés. Toutes les différentes familles de dispositifs agréés sont présentes sur notre site. Tous nos dispositifs sont en fonctionnement en eaux claires.



› Identité

Gamme Biofrance Plus

Titulaire de l'agrément : Épur

Agréments n°s 2020-003,

2020-003-ext01 à -ext07,

2020-003-ext01-mod01

à -ext05-mod01, 2020-003-mod01

et 2020-mod01-ext01

Organisme évaluateur : Cérif



› Description

Microstation à culture fixée. Une cuve divisée en trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur. Pour les modèles 8 EH et 9 EH en polyéthylène : cuve oblongue à axe vertical ; pour tous les autres modèles : cuve cylindrique en béton à axe vertical. Lit fixe immergé composé de treillis losangés tubulaires. Aération du réacteur par des diffuseurs d'air équipés d'une membrane tubulaire microperforée. Les modèles avec l'extension -S sont équipés d'un suppresseur Secoh ; les autres modèles de 4 EH à 6 EH ont un surpresseur Hiblow ; à partir de 8 EH, on a le choix entre les deux marques. Consommation électrique de 1,2 kWh/j à 5 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

› Détails

Modèle	4 EH et 4 EH-S	5 EH et 5 EH-S	5 EH-3m³ et 5 EH-3m³-S	6 EH et 6 EH-S	6 EH-3m³ et 6 EH-3m³-S
Matériau	béton	béton	béton	béton	béton
Charge organique maximale	4 EH	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH	152 l	140 l	186 l	117 l	155 l
Hauteur maximale de boues	43 cm	49 cm	53 cm	49 cm	53 cm
Vidange théorique tous les	9 mois	7 mois	12 mois	6 mois	9 mois

Modèle	8 EH	Roto 8 EH	Roto 9 EH	10 EH	12 EH
Matériau	béton	PE	PE	béton	béton
Charge organique maximale	8 EH	8 EH	9 EH	10 EH	12 EH
Volume maximal de boues par EH	116 l	131 l	117 l	127 l	130 l
Hauteur maximale de boues	53 cm	54 cm	54 cm	60 cm	63 cm
Vidange théorique tous les	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

› Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique, excepté les modèles en polyéthylène. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 10 895 € HT à 22 129 € HT sans contrat d'entretien.

Identité

Gamme Aquatec VFL AT
Titulaire de l'agrément : Aquatec VFL
Agréments n°s 2012-005-mod01,
2012-005-mod01-ext01 à -ext04 et 2012-
005-ext05
Organisme évaluateur : Cérib



Description

Microstation à culture libre aérée. Cuve en polypropylène divisée en trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur. Dégrilleur en entrée du décanteur primaire et pompe par injection d'air pour l'agitation sous le dégrilleur. Décanteur comportant 4 compartiments de prétraitement en chicane, constituant un labyrinthe à débit vertical, avec renvoi des boues du 4^e compartiment vers le 1^{er} grâce à une pompe par injection d'air. Aération du réacteur par des diffuseurs d'air comportant une membrane microperforée circulaire. Pompe par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire et le réacteur biologique. Régulateur de débit en sortie du clarificateur, avec un tube d'injection d'air pour nettoyer le régulateur. Consommation électrique de 0,8 kWh/j à 1,9 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

Détails

Modèle	AT-4EH	AT-6EH	AT-8EH	AT-10EH	AT-13EH	AT-17EH
Matériau	PP					
Charge organique maximale	4 EH	6 EH	8 EH	10 EH	13 EH	17 EH
Volume maximal de boues par EH	58 l	49 l	52 l	49 l	52 l	52 l
Hauteur maximale de boues	40 cm	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm
Vidange théorique tous les	5 mois	4 mois	5 mois	4 mois	5 mois	5 mois

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 13 921 € HT à 21 513 € HT avec contrat d'entretien, de 12 421 € HT à 20 013 € HT sans contrat d'entretien.

* Le fabricant Épur gagne une nouvelle publication au Journal officiel pour ses gammes de microstations Biofrance et Biofrance Roto, en raison de nouveaux surpresseurs proposés au choix dans les guides de l'utilisateur (n°s 2010-006, 2011-011, 2012-019, 2014-012 et 2014-020). Les caractéristiques de traitement restent inchangées.
** Les modèles 4 EH, 5 EH et 6 EH de la gamme Oxyfix R-90 MB d'Éloy Water ont reçu plusieurs modifications importantes. Des renforts internes ont été ajoutés à la cuve pour garantir une déformation inférieure à 7,5 % lors de l'essai d'écrasement. De ce fait, la microstation peut désormais être enterrée dans toutes les parcelles baignées par une nappe : la valeur de la hauteur de nappe n'est plus limitée à 1,30 m, mais acceptée jusqu'à la hauteur du fil d'eau en entrée de la cuve, grâce à ces nouveaux renforts. Les modalités d'installation ont également changé : on peut désormais remblayer la fouille avant de remplir d'eau la cuve, ce qui permet de gagner du temps. Les numéros d'agréments restent inchangés : 2015-001-ext21 à -ext23.
*** La société Rikutec France gagne une nouvelle publication au Journal officiel pour les gammes de produits Actibloc, Acticlever et Actifiltre, mais sans modification des numéros d'agréments. Cette annonce correspond au changement de nom du titulaire et à la mise à jour des guides de l'utilisateur (logo et adresse). Pour rappel, ces gammes ont été développées par l'entreprise Sotralentz Habitat France, rachetée en 2017 par le groupe allemand Rikutec (voir Spanc Info n° 40).
**** Outre le nouvel agrément ci-dessus (voir en page 50), Premier Tech Aqua fait modifier une autre partie de sa gamme Filtre Écoflo Polyéthylène, à savoir la filière Écoflo Polyéthylène PE2 : le changement porte sur les conditions de pose, telles que précisées dans une nouvelle version de son guide de l'utilisateur. Il en résulte de nouveaux numéros d'agrément : les n°s 2016-003-ext11-mod02 à -ext18-mod02.

Traitement des eaux usées

Gamme **EPUR** **BIOFRANCE**® Passive

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible



Kingspan acquiert EPUR BIOFRANCE

Grâce à nos gammes de produits Klargester et BIOFRANCE, nous proposons désormais une offre complète de solutions de gestion de l'eau pour tous types de projets et tous types d'applications. Nous devenons de ce fait un acteur incontournable du marché de l'assainissement non collectif ; notre approche personnalisée et professionnelle nous permet de répondre à vos différentes demandes. Nos technologies efficaces et faciles à mettre en œuvre permettent à nos partenaires de porter fièrement notre bonne renommée partout dans le monde.

Tél(FR) 03 24 52 68 83
Tél(BE) + 32 42 20 52 30
E Epur.Info@kingspan.com
W epur-biofrance.fr



NB : la tenue de toutes ces formations a été confirmée par les organisateurs. Toutefois, elles peuvent être annulées ou reportées jusqu'au dernier moment, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il est donc indispensable de s'en informer avant de s'y rendre.

RÉALYS ENVIRONNEMENT

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 06 33 77 28 57
@ : g.moussard@realys-environnement.fr
W : realys-environnement.fr

- Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
 - Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC
 - Étude des filières agréées
 - Études de sol
- 24 et 25 novembre

- Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
- 4 décembre

CNFME

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 2 au 6 novembre (L)

Objectif :

- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 16 au 20 novembre (S)

Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 16 au 20 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 16 au 20 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en assainissement non collectif

Du 23 au 27 novembre (L)

Objectifs :

- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- connaître l'articulation entre les différents pouvoirs de police
- identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

La gestion de l'assainissement non collectif

Du 4 au 6 novembre, Toulouse

Le contrôle de l'assainissement non collectif

9 et 10 novembre, Issy-les-Moulineaux

Assainissement non collectif : retour d'expériences sur les filières agréées

Du 30 novembre au 2 décembre, Vannes

Le Spanc

3 et 4 décembre, Issy-les-Moulineaux

Les nouvelles filières agréées en ANC

3 et 4 décembre, Limoges

Le contrôle de l'assainissement non collectif

8 et 9 décembre, Rouen

EAU FIL DE L'EAU

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 42 33 78
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr

Installateur en ANC

Du 26 au 28 octobre

Objectifs :

- connaissance des principales familles de dispositifs :
- principes de fonctionnement
- caractéristiques techniques et limitations
- conditions de mise en œuvre
- modalités d'entretien et de maintenance

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 2 au 6 novembre

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement

- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 23 au 26 novembre

Objectifs

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC







Un seul n° 24h/24 et 7j/7
03 27 63 66 00

Vidange, Nettoyage, Curage, Détartrage Et Débouchage De Tous Types D'Installations

Entretien et Maintenance de Micro-stations d'Épuration

Inspection Télévisée + Rapport Normalisé

Balayage De Voiries

Dératisation, Désinsectisation, Désinfection

Etudes de conception à la parcelle (études de filière, plans d'implantation, .)

Contrôles & diagnostics ANC (diagnostics de l'existant, ventes immobilières, contrôles de conception.)

Contrôles des particuliers sur raccordement au réseau collectif

Nettoyage Et Maintenance Industriels

FLAMME
Assainissement

www.flamme-assainissement.fr

INTERVENTIONS SUR LES HAUTS DE FRANCE



Tous produits Béton

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société CABY et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Rue Brûlée
F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)
Tél. : (33) 03 27 26 92 15
Fax : (33) 03 27 26 85 49
E-mail : caby.beton@wanadoo.fr



➤ CSTB

Guide de l'assainissement autonome

DANS SA collection Conception et mise en œuvre, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a publié un guide pour la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations d'ANC. Intitulé *Assainissement autonome : prescriptions techniques et recommandations pratiques*, cet ouvrage de 144 pages comporte 13 chapitres et une annexe regroupant la réglementation, les normes et les autres documents de référence.

Les étapes de collecte et de transport des eaux, de traitement des eaux usées et d'évacuation des eaux usées traitées sont largement détaillées. Des schémas illustrent l'ensemble des étapes du projet en insistant sur les points sensibles et en tenant compte des caractéristiques du terrain, de la taille de l'habitation ou du voisinage. Ce guide

s'adresse aux installateurs, aux fabricants, aux architectes, aux maîtres d'ouvrages mais aussi aux Spanc.

Le CSTB rappelle dans son ouvrage que la spécificité des procédés compacts de filtration, des microstations et des filtres plantés est de répondre aux problèmes d'emprise au sol des filières d'assainissement autonome. Rappelons qu'il est l'un des deux organismes notifiés pour l'évaluation de ces dispositifs dans le cadre de la procédure d'agrément.

Assainissement autonome : prescriptions techniques et recommandations pratiques, Abdel Lakel. CSTB éditions, Champs-sur-Marne. ■



➤ WASTEWATER CENTER

Des gloutons scandinaves

ORIGINAIRE de Suède, ce distributeur propose sur le marché français des produits d'entretien de la marque Alron. Fort de plus de quarante ans d'expérience, Alron est un groupe de recherches et l'un des principaux fournisseurs scandinaves de l'industrie de l'assainissement.

Le produit Alron Bio Sanér est développé à partir d'une solution de micro-organismes d'origine naturelle qui décomposent et em-

pêchent la propagation des mauvaises odeurs. Contrairement à certains autres produits d'entretien, cette solution s'attaquerait aux acides gras difficiles, aux dioxines et aux PCB présents dans les eaux usées.

Les produits Alron Bio Sanér sont livrés dans des bidons de 1 l, 2,5 l, 5 l ou 25 l, conditionnés respectivement dans des cartons contenant 12, 6, 3 ou 1 bidon. Il est recommandé de bien lire les inscriptions avant utilisation. ■



➤ BIOTHYS

Adieu aux odeurs et à la corrosion

LIVRÉS sous forme de plaques à matrice polymère, les composants de Gelactiv émettent en continu des composants actifs dans le flux d'air. Ces produits peuvent être installés dans les regards ou les postes de relevage. Les composants réagissent avec les substances odorantes qui sont neutralisées chimiquement.

Les plaques ne nécessitent aucune installation de matériel. Elles sont renforcées par un treillis mécanique et livrées avec un collier en nylon permettant une fixation rapide à la verticale dans le regard ou la cuve. La diffusion des produits dépend de la température et de l'aérobie environnante, pour une efficacité des plaques entre 3 et 6 mois.

En plus de neutraliser les odeurs, les plaques participent à l'élimination du H_2S , ce qui permet d'éviter la corrosion des parties métalliques de la pompe dans le poste de relevage. Les produits sont livrés prêts à l'emploi. Ils ne doivent être sortis de leurs emballages qu'au moment de leur utilisation, afin de conserver leurs propriétés. Dès leur mise en place, les molécules libérées vont suivre le flux d'air existant et rencontrer les molécules malodorantes. Les molécules actives qui n'auront pas rencontré de molécules de gaz tapisseront l'enceinte et poursuivront leur action.

L'efficacité des plaques Gelactiv a été validée par des instituts indépendants de mesure olfactométrique. ■

➤ RIKUTEC FRANCE

Fosse d'accumulation

QUE FAIRE lorsqu'une parcelle ne permet pas l'installation d'une filière traditionnelle, ni d'une filière agréée, même si celle-ci est la plus compacte du marché ? L'utilisateur n'a qu'une solution : la fosse d'accumulation. Destinée à recevoir l'ensemble des eaux usées du logement, elle doit être vidangée régulièrement, puisqu'elle n'est accompagnée d'aucun système de traitement.

La gamme proposée par l'entreprise allemande est composée d'éléments à double peau réalisés par coextrusion-soufflage de trois épaisseurs de PEHD d'une seule pièce. Elle est disponible en différents modèles dont les trois principaux pour l'ANC sont de 3 500 l, 5 000 l et 6 000 l, d'une longueur respective de 1,83 m, 2,35 m et 2,64 m, pour une largeur de 2,03 m et une hauteur de 2,20 m. Les cuves ne disposent évidemment d'aucune sortie, ni de préfiltre ; la vidange des eaux usées doit se faire à partir d'un trou d'homme. Les cuves sont équipées d'une canne de vidange en inox et d'un départ de ventilation



haute intégrée. Ces cuves sont résistantes aux montées de nappe ainsi qu'aux charges de remblai jusqu'à 80 cm, grâce à la forme alvéolaire de la double peau externe. La pose en zone de circulation est ainsi autorisée. Et s'il n'y a vraiment pas de place autour de la maison, le particulier peut toujours installer sa cuve dans la cave, sur des pieds de stabilisation prévus à cet effet. ■

Gestion des Assainissements non Collectifs



- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 86 23 22

Web : www.mesotech.eu
Mel : contact@mesotech.fr

► MIRAKL

Plateforme d'achat StopCOVID19.fr

LANCÉE en mars 2020, la plateforme StopCOVID19.fr a été créée avec le soutien du ministère de l'économie et des finances pour répondre au besoin de distribution de produits de protection et de matériel de sécurité. Développée par l'entreprise française Mirakl, spécialisée dans les solutions de places de marchés, la plateforme a rapidement été adoptée par les collectivités et les entreprises. Du coup, l'éditeur a décidé de poursuivre l'exploitation de la plateforme pour accompagner le déconfinement.

StopCOVID19 permet de rentrer en contact et de passer des commandes directement auprès des producteurs

de produits. Les offres sont classées par catégories : hygiène des mains, masques, EPI, désinfectants, etc. Une rubrique dédiée Made in France présente les différents produits fabriqués dans l'Hexagone, comme un distributeur de gel hydroalcoolique à pédale pour éviter le contact des mains avec le flacon, des visières universelles contre les projections, des masques destinés aux professionnels au contact du grand public, ou des masques lavables en tissu.

Les délais de livraison varient entre 1 et 15 jours selon les produits, sauf pour certains masques chirurgicaux



dont les temps d'expédition peuvent aller jusqu'à 45 jours. Les collectivités ont donc intérêt à prendre les devants si elles veulent éviter de revivre les pénuries du printemps dernier.

Après avoir créé un compte, les acheteurs peuvent passer leurs commandes directement en ligne et les suivre de façon centralisée. La plateforme permet aussi aux acheteurs de connaître les stocks disponibles des fournisseurs. ■

► JETLY

Supervision des stations de relevage



ASSOCIÉ à un flotteur, le coffret Noé surveille l'installation de relevage et informe sur son état par une alarme visuelle. Il convient aux stations de relevage équipées de pompe monophasée avec un flotteur intégré d'une intensité jusqu'à 10 A selon le modèle. Une diode verte confirme la bonne marche de la pompe. Une jaune alerte de l'inactivité de la pompe au-delà de 24 h. Les trois autres diodes rouge s'allument lorsque le système détecte, respectivement, un débordement, une disjonction ou le dépassement du temps

de pompage. Celui-ci est défini au préalable par l'installateur ou l'utilisateur à l'aide d'un bouton sur le coffret (jusqu'à 15 minutes maximum). Un buzzer permet aussi une alerte sonore en plus des diodes.

Le coffret Noé est livré avec un kit de fixation murale : un sachet de 4 vis et de 4 chevilles. Il est prévu pour une fixation dans du matériau dur comme le béton ou la pierre. Pour tout autre support, il convient d'utiliser des chevilles adaptées. Le coffret se positionne en mode paysage, presse-étoupes vers le bas. ■

► SPANC INFO

Guide ANC

CETTE sixième édition, entièrement mise à jour, compte une nouvelle rubrique intitulée Maintenance, contrôle et gestion de l'ANC. Celle-ci est composée de cinq sous-rubriques : outillage, vêtements, outils bonus, logiciels de gestion, et vidange. Elle contient un grand nombre de nouveaux produits comme les camions hydrocureurs.

Guide ANC 2019, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil.

Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



eloy water, l'accompagnement professionnel tout au long de votre projet



Que vous ayez besoin d'aide avant, pendant ou après l'installation, eloy water vous garantit **une assistance de proximité, réactive et disponible**. Nous sommes toujours là pour vous grâce à nos **distributeurs exclusifs** pour vous aider dans le choix de votre produit, à notre **force logistique** avec son organisation de **stocks délocalisés** et à nos **opérateurs certifiés** pour l'entretien de votre installation.

Micro-Stations d'Épuration et Filtres Compacts

*Tricel et ses concessionnaires exclusifs
vous assurent :*



**LIVRAISON
SUR CHANTIER**



**MISE EN
SERVICE**



**CONTRATS
D'ENTRETIEN ET SAV**




PROXIMITÉ

RÉACTIVITÉ



**EXPLICATIONS
À L'USAGER**

*Faites confiance à Tricel
Nous accompagnons l'utilisateur de A à Z*

Plus d'informations sur www.tricel.fr/spancinfo